

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(34)

<u>Présidence</u>	:	M. Marc Bugnon
<u>Présents</u>	:	67 Conseillers généraux 5 Conseillers communaux
<u>Excusés</u>	:	Mme Marie-Christine Dorand Mme Marina Flores M. Pierre Kilchenmann M. Martin Kuhn M. Jérôme Magnin M. Pierre Marchioni M. Antoine Marmy Mme Yolande Peisl-Gaillet M. Vincent Pfister M. Alexandre Sacerdoti Mme Marie Schäfer Mme Cécile Thiémard
<u>Absent</u>	:	M. Suleyman Sinaci
<u>Scrutateurs</u>	:	M. Bernard Dupré M. Jean-Noël Gex M. François Miche M. Maurice Page Mme Elena Strozzi Mme Isabelle Teufel
<u>Scrutateurs- Suppléants</u>	:	M. Marc-David Henninger M. Pascal Wicht Mme Marie-Gertrude Morel-Neuhaus
<u>Assiste à la séance</u>	:	-
<u>Secrétariat</u>	:	Mme Catherine Agustoni Mme Nathalie Defferrard Crausaz

ooo

Séance du 23 février 2015

Ordre du jour

Le Président salue tous les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général très cordialement.

"C'est avec émotion, mais allégresse, que j'ouvre cette séance qui aura comme principal objet le projet de règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Je salue également les membres de l'Administration communale, les visiteurs innombrables sur la tribune - notre démocratie se joue à huis-clos ce soir -, ainsi que bien sûr les représentants de la presse. Je constate que la convocation du 2 février 2015 vous a été adressée dans les délais légal et réglementaire.

Y a-t-il des requêtes de modification de l'ordre du jour?"

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant:

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 32 et 33 des séances des 15 et 16 décembre 2014;
3. Election d'un-e scrutateur-trice en remplacement de M. René Marty;
4. Election de deux membres à la Commission financière en remplacement de Mme Eva Heimgärtner et de M. Elias Moussa;
5. Election d'un membre à la Commission de l'Edilité en remplacement de M. Pierre-Olivier Nobs;
6. Election d'un membre à la Commission de fusion en remplacement de M. René Marty;
7. Election d'un-e délégué-e au Conseil d'agglomération [de l'Agglomération de Fribourg] en remplacement de M. Cyril Berton, avec effet au 1^{er} mars 2015;
8. Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message n° 35bis;

Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 104 de M. Daniel Gander (UDC) et de 8 cosignataires lui demandant l'assainissement des jardins familiaux sis entre les voies CFF et l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route de la Fonderie;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 106 de MM. François Miche (PS) et Marc-David Henninger (PS), ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale;

Séance du 23 février 2015

Ordre du jour (suite)

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 107 de M. François Miche (PS) et de 20 cosignataires lui demandant la réévaluation du prix des fausses alarmes "pompiers";
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 108 de MM. Pierre-Alain Perritaz (PS) et François Miche (PS), ainsi que de 13 cosignataires, lui demandant une étude pour la création d'une place de jeux au chemin de l'Abbé-Freeley, au lieu-dit "l'arbre de Torry";
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 110 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 34 cosignataires lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 113 de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et Claude Schenker (DC/VL), ainsi que de 44 cosignataires, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, lui demandant de mener une réflexion globale sur l'aménagement et la mise en lien des espaces publics et des zones vertes dans les secteurs de la caserne de la Poya, du parc de la Poya, des installations sportives de Saint-Léonard, des environs du cimetière de Saint-Léonard, ainsi que des prolongations de ces secteurs vers le Palatinat, vers Grandfey et vers la colline et le quartier du Torry;
15. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n°131 de M. Stanislas Rück (Indépendant), repris par M. Claude Schenker (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 36 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur les arrivées et les départs d'entreprises, voire sur la fondation ou la liquidation de sociétés sur le territoire communal ces cinq dernières années, et d'examiner les possibilités pour augmenter l'attractivité de la Ville;
 - n° 142 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 19 cosignataires, (pour le groupe DC/VL au Conseil général), demandant au Conseil communal une politique active d'élargissement du nombre des communes membres de Coriolis Infrastructures;
 - n° 143 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 14 cosignataires demandant au Conseil communal des mesures de circulation pour l'amélioration du service des transports publics;
 - n° 150 de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de 2 cosignataires demandant au Conseil communal un arrêt de bus au sommet de l'avenue Weck-Reynold;
 - n° 151 de M. Christoph Allenspach (PS) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur la base légale pour la location de places de stationnement privées à des tiers;
 - n° 152 de Mmes Marine Jordan (PS) et Manon Delisle (PS), ainsi que de 27 cosignataires, demandant au Conseil communal l'installation de poubelles permettant le tri des déchets;

Séance du 23 février 2015

Ordre du jour (suite)

- n° 153 de MM. Christophe Giller (UDC) et Daniel Gander (UDC), ainsi que de 13 cosignataires, demandant au Conseil communal des tarifications différentes des places de stationnement le samedi;
 - n° 154 de M. Christophe Giller (UDC) et de 10 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur l'utilité de la pose de nombreux gendarmes couchés sur les routes;
 - n° 155 de MM. Daniel Gander (UDC) et Christophe Giller (UDC), ainsi que de 12 cosignataires, demandant au Conseil communal la rénovation ou la transformation des dépôts en bois et l'assainissement des espaces ferroviaires sur le site de la gare CFF, à Fribourg;
 - n° 156 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS), de Mme Manon Delisle (PS) et de MM. Diego Frieden (CG-PCS) et Andreas Burri (Verts), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude pour l'adhésion au Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR);
16. Réponse à la question n° 179 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à l'accueil de la petite enfance;
17. Divers.

ooo

1. Communications du Président

Le Président transmet les informations suivantes:

- "A. *Pour rappel, je vous l'avais annoncé lors de notre dernière séance, M. René Marty, membre du Conseil général depuis 1991, a démissionné du Conseil général avec effet au 31 décembre 2014. Pour le remplacer, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à notre nouvelle collègue de la liste Centre gauche-PCS, Mme Anne Marie Khamsi, qui a été proclamée conseillère générale par le Conseil communal dans sa séance du 6 janvier 2015. Elle a été assermentée par le Préfet de la Sarine le 11 février 2015. Je vous félicite Mme Khamsi et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je vous remercie de vous lever afin que vous puissiez être acclamée par vos pairs (Applaudissements).*
- B. *Mme Eva Heimgärtner a démissionné de la Commission financière avec effet au 31 janvier 2015 et nous procéderons à l'élection de son successeur tout à l'heure.*
- C. *M. Pierre-Olivier Nobs, également du groupe Centre gauche-PCS, a démissionné de la Commission de l'Edilité avec effet au 31 janvier 2015 et nous procéderons à l'élection de son successeur dans quelques minutes.*
- D. *M. Cyril Berton, membre PDC du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg, a démissionné avec effet au 1^{er} mars 2015, donc sa démission n'a pas encore pris effet, et nous procéderons à l'élection de son successeur dans quelques minutes.*

Séance du 23 février 2015

Communications
Président (suite)

- du E. *Je vous informe également que M. Claude Schenker a décidé de quitter la Présidence du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et donc également le Bureau du Conseil général. Au nom du Bureau, dont il a été durant de nombreuses années un membre extrêmement apprécié et écouté, je le remercie très sincèrement pour tout ce qu'il y a apporté. C'est désormais notre collègue M. Bernhard Altermatt qui détient la fonction de Président du groupe DC/VL et qui siège, par conséquent, au premier rang ce soir.*
- F. *Je vous informe enfin que M. Maurice Page a décidé de quitter la Présidence du groupe Centre gauche-PCS, qui subit de profondes mutations ces jours, comme vous l'aurez constaté (rires dans la salle). C'est désormais M. Pierre-Olivier Nobs qui détient la fonction de Président de ce groupe. Au nom du Bureau du Conseil général, je remercie sincèrement M. Page pour l'activité très compétente et très engagée qu'il y a déployée en qualité de Président de groupe; le Bureau, fort heureusement, ne prend cependant pas congé de M. Page puisqu'il devrait continuer à y œuvrer mais en une autre qualité – je ne veux pas anticiper sur le point 3 de l'ordre du jour.*
- G. *Maintenant, chacun prend son agenda – je vous prie de prendre votre agenda – et l'ouvre à la page du samedi 2 mai 2015... Ceux qui ont d'ores et déjà inscrit à cette date, dès 09.00 heures, la sortie du Conseil général peuvent refermer leur agenda, les autres ont l'obligation morale d'agender cette date: samedi 2 mai 2015, dès 09.00 heures, sortie du Conseil général. Le Bureau, ceci n'est pas une prérogative du Président mais bien celle du Bureau que d'organiser cette ... (le Syndic présente son agenda dûment ouvert au Bureau présidentiel avec l'inscription de la sortie, geste auquel le Président réagit comme suit: 'Merci M. le Syndic! Prenez exemple sur M. le Syndic, qui a agendé toute une journée dévolue au Conseil général, merci encore M. le Syndic pour l'intérêt que vous portez à nos sorties!') (Hilarité dans la salle). Le Bureau a unanimement tenu à ce que cette sortie soit à nouveau organisée, en soulignant l'importance qu'il y a d'entretenir entre nous des rapports qui ne se bornent pas aux contacts strictement politiques. Des informations plus précises sur l'organisation de cette journée vous seront évidemment communiquées ultérieurement.*
- H. *Dernier rappel, celui de la séance d'information sur l'avenir des Services industriels, dont la communication vous est déjà parvenue par mail. Je vous la rappelle simplement: elle aura lieu le lundi 2 mars 2015 à 20.00 heures à la salle de conférence de la caserne des sapeurs-pompiers, à la route de l'Aurore.*
- I. *Enfin, en ce qui concerne les débats de ce soir:*
- a. *Le Bureau décidera en fonction de l'avancement des travaux si le traitement de l'ordre du jour doit être interrompu ce soir pour être repris demain, à la séance de relevée. Il me paraît, a priori, très envisageable pour le moins, au vu de la teneur de cet ordre du jour, de venir à bout de la tâche aujourd'hui encore mais c'est surtout de vous que cela dépend évidemment.*
- b. *Une brève pause sera faite immédiatement après le point 4 de l'ordre du jour. C'est à ce moment-là, et en fonction de l'heure et de l'avancement de nos travaux, donc en fonction de l'heure à laquelle nous serons parvenus à liquider ce point 4, que le*

Séance du 23 février 2015

Communications du
Président (suite)

Bureau prendra sa décision de tenir ou non la séance de relevée de demain.

- c. Je vous rappelle enfin qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés.*
- d. Je vous remercie d'apporter à notre Secrétaire, avant les 'Divers', vos propositions et postulats écrits, ainsi que vos questions écrites ou l'annonce d'une question orale."*

ooo

2. Approbation des procès-verbaux n° 32 et 33 des séances des 15 et 16 décembre 2014

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés, avec remerciements à leur rédactrice Mme Nathalie Defferrard Crausaz, ainsi qu'à ses collaboratrices, pour leur excellent travail.

ooo

3. Election d'un-e scrutateur-trice en remplacement de M. René Marty

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le Président procède au tirage au sort.

Vu le nombre d'élections, le Président fait appel aux scrutateurs-suppléants.

Discussion

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) fait la déclaration suivante:

"Le groupe Centre gauche-PCS a le plaisir de vous proposer comme candidat au poste de scrutateur M. Maurice Page.

M. M. Page est historien de formation et journaliste de profession. Il a siégé dans ce parlement en plusieurs périodes depuis 1996. C'est dire s'il a eu l'occasion d'en bien connaître le fonctionnement et les rouages. Il a d'ailleurs déjà occupé le poste de scrutateur lors de sa première période au Conseil général, les plus anciens d'entre nous s'en souviennent peut-être. Il connaît également très bien le Bureau, puisqu'il y a siégé jusqu'à présent en tant que président du groupe Centre gauche-PCS. C'est donc volontiers qu'il se met à disposition pour remplacer notre dévoué collègue René Marty,- vous l'avez rappelé M. le Président -, qui était dans ce collège depuis 1991 et qui a récemment démissionné du Conseil général. Je vous recommande et je vous remercie de voter pour M. M. Page."

Séance du 23 février 2015

Election d'un-e scrutateur-
trice en remplacement de
M. René Marty (suite)

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Lors du vote, le Président rappelle une règle qui est évidente mais qui, apparemment, doit être malgré tout rappelée:

"Chaque électeur met personnellement son bulletin dans l'urne qui lui est tendue. On ne remplit pas son bulletin et on ne le laisse pas négligemment sur le bureau avant de s'en aller. C'est le dernier rappel, considérant que le scrutateur a été bienveillant! Je l'invite à l'être moins la prochaine fois si cela devait se reproduire."

Bulletins délivrés	65
Bulletins rentrés	65
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	3
Bulletins valables	58
Majorité absolue	30

Est élu M. Maurice Page avec 48 voix. (Applaudissements).

Ont obtenu des voix: MM. P.-O. Nobs (5), F. Miche (2), V. Jacquat (1), H. Werhonig (1) et P. Wicht (1).

ooo

4. Election de deux mem-
bres à la Commission
financière en rempla-
cement de Mme Eva
Heimgärtner et de M.
Elias Moussa

Le Président ne rappelle pas la règle qui prévaut et qui est prévue à l'article 15 du règlement du Conseil général.

"Nous allons donc repourvoir deux sièges au cours d'un seul et même scrutin. Les bulletins qui vous seront distribués maintenant compteront deux lignes chacun. Veuillez ne pas inscrire, évidemment, plus de deux noms sur votre liste; les scrutateurs bifferont à partir du bas de la liste les éventuels noms excédentaires. Toutes les autres règles habituelles sur la nullité des suffrages demeurent évidemment valables."

Discussion

M. Elias Moussa (PS) prend la parole en ces termes:

"Au nom du groupe socialiste, j'ai le plaisir de vous proposer la candidature de M. Pius Odermatt comme membre de la Commission financière. Marié et père de deux filles adultes, il a achevé des études en agronomie à Zurich et au Mexique. Aujourd'hui, il travaille en tant qu'économiste au sein de la Promotion économique du canton de Berne, plus précisément dans le développement stratégique économique. Il a également longtemps travaillé dans le secteur privé à différents postes à responsabilité et donc, par ses activités professionnelles, il est parfaitement familier avec toutes les notions financières et économiques indispensables pour siéger à la Commission financière. Membre de notre Conseil depuis 2006 et également membre du Conseil d'agglomération, il pourra ainsi faire

Séance du 23 février 2015

Election de deux membres à la Commission financière en remplacement de Mme Eva Heimgärtner et de M. Elias Moussa (suite)

profiter la Commission financière de ses connaissances et expériences au sein de ces deux institutions. Je vous remercie de soutenir la candidature de M. P. Odermatt."

M. Maurice Page (CG-PCS) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe Centre gauche-PCS a le plaisir de vous proposer comme candidat à la Commission financière M. Pierre-Olivier Nobs. Vous le connaissez tous. Il siège dans cette assemblée depuis 2006, assemblée qu'il a d'ailleurs présidée de mai 2013 à mai 2014.

Né en 1966, il est père d'une fille de 13 ans. Habitant de la Basse-Ville et plus précisément de l'Auge, il est artisan bijoutier indépendant depuis 1991. M. P.-O. Nobs est également salarié à 30% et occupe le poste de secrétaire politique de l'Association Transports et Environnement (ATE) pour le canton de Fribourg. Il représente la Ville au sein du Conseil d'agglomération. Membre de la Commission de l'Edilité de 2006 à janvier 2015, il siège également au sein de la CCAT. Je vous dois tout de même une explication: CCAT, c'est la Commission cantonale de l'aménagement du territoire. C'est donc à la fois avec le regard de l'entrepreneur, du salarié et du politicien confirmé qu'il entend s'engager dans la Commission financière. Je vous recommande et je vous remercie de voter pour lui."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	65
Bulletins rentrés	65
Bulletins blancs	5
Bulletin nul	1
Bulletins valables	59
Majorité absolue	30

Sont élus MM. Pius Odermatt avec 58 voix et Pierre-Olivier Nobs avec 55 voix. (Applaudissements).

Ont obtenu des voix: MM. F. Miche (4), C. Schenker (2), B. Altermatt (1), L. Dietrich (1) et D. Frieden (1), Mme M. Jordan (1) et M. M. Page (1).

ooo

5. Election d'un membre à la Commission de l'Edilité en remplacement de M. Pierre-Olivier Nobs

Discussion

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) présente la candidature suivante:

"Notre groupe a le plaisir de vous proposer comme candidate à la Commission de l'Edilité, Mme Eva Heimgärtner.

Séance du 23 février 2015

Election d'un membre à la Commission de l'Edilité en remplacement de M. Pierre-Olivier Nobs (suite)

Mme E. Heimgärtner est historienne de l'art de formation avec un post-grade en gestion d'entreprises. Indépendante depuis 25 ans, elle est active dans le consulting pour différentes ONG de Suisse. Elle consacre aujourd'hui une bonne partie de son activité dans la gestion de ses deux commerces de proximité, commerces qui, comme tout le monde le sait, sont situés dans le quartier de la Neuveville.

Membre du Conseil général depuis bientôt dix ans, elle en fut la Présidente de 2009 à 2010. Elle siège toujours, et cela bien avant son élection au Conseil général, au sein de la Commission consultative pour la conservation du patrimoine. Depuis son élection en 2006, elle siège également au sein de la Commission d'aménagement, commission qui s'occupe principalement ces dernières années de la révision du plan d'aménagement (PAL) et de différents plans d'aménagement de détail (PAD). Mme Heimgärtner a aussi représenté le Conseil général dans le Jury pour le réaménagement des Grand-Places. C'est donc, vous l'avez toutes et tous compris, une candidature de très grande qualité et parfaitement adaptée pour cette mission que nous vous présentons ce soir pour la Commission de l'Edilité. Au nom de mon groupe, je vous recommande de voter pour elle."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	65
Bulletins rentrés	65
Bulletins blancs	5
Bulletin nul	1
Bulletins valables	59
Majorité absolue	30

Est élue Mme Eva Heimgärtner avec 54 voix. (Applaudissements).

Ont obtenu une voix: M. D. Frieden, Mme G. Kilde, MM. P.-O. Nobs, M. Page et M. Parpan.

ooo

6. Election d'un membre à la Commission de fusion en remplacement de M. René Marty

Discussion

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) présente la candidature suivante:

"Le groupe Centre gauche-PCS a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Diego Frieden pour la Commission de fusion. M D. Frieden est économiste et travaille actuellement comme secrétaire syndical auprès de Travail Suisse. Il siège au sein de notre parlement depuis janvier 2013 et préside actuellement la Commission de l'Informatique.

Séance du 23 février 2015

Election d'un membre à la Commission de fusion en remplacement de M. René Marty (suite)

Le groupe Centre gauche-PCS est très conscient de l'importance de la question de la fusion du Grand Fribourg. Seul un centre cantonal fort sera en mesure d'offrir aux citoyennes et citoyens et aux habitant-e-s un cadre où il fait bon vivre. Nous souhaitons vivement que le travail de la Commission de fusion puisse y contribuer efficacement. Nous vous remercions donc de soutenir notre candidat M. D. Frieden."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	65
Bulletins rentrés	65
Bulletins blancs	2
Bulletin nul	0
Bulletins valables	63
Majorité absolue	32

Est élu M. Diego Frieden avec 57 voix. (Applaudissements).

Ont obtenu une voix: Mme G. Kilde, M. F. Miche, Mme M.-G. Morel-Neuhaus et MM. M. Parpan, R. Weibel et P. Wicht.

ooo

7. Election d'un-e délégué-e au Conseil d'agglomération [de l'Agglomération de Fribourg] en remplacement de M. Cyril Berton, avec effet au 1^{er} mars 2015

Le Président précise que cette ultime élection concerne celle d'un membre, non pas d'un délégué, au Conseil d'agglomération, élection qui prendra effet au 1^{er} mars 2015.

Discussion

M. Raphaël Fessler (DC/VL) présente la candidature suivante:

"Le groupe DC/VL a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Bernhard Altermatt, 37 ans, historien et politologue. Il enseigne à l'Université de Fribourg et à la Haute Ecole de Gestion. Il siège dans notre Conseil depuis 2012. Il est membre de la Commission de fusion. Il est soucieux de la cohésion de notre canton et est motivé pour représenter les intérêts de notre ville au sein de l'Agglomération. Je crois pouvoir dire que M. B. Altermatt est parfaitement bilingue, ce qui est une qualité appréciée pour siéger au Conseil d'agglomération. Merci de soutenir sa candidature."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Séance du 23 février 2015

Election d'un-e délégué-e au Conseil d'agglomération [de l'Agglomération de Fribourg] en remplacement de M. Cyril Berton, avec effet au 1er mars 2015 (suite)	Bulletins délivrés	65
	Bulletins rentrés	65
	Bulletin blanc	1
	Bulletin nul	0
	Bulletins valables	64
	Majorité absolue	33

Est élu M. Bernhard Altermatt avec 59 voix. (Applaudissements).

Ont obtenu des voix: MM. L. Dietrich (2), M.-D. Henninger (1), A. Maeder (1) et C. Schenker (1).

ooo

8. Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message n° 35bis

Rapport de la Commission financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, présente le rapport ci-après:

"Vous vous souviendrez que la Commission financière avait demandé le renvoi du message n° 35 concernant le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions. En effet, notre Commission considérait que la première mouture de ce message manquait de clarté et qu'un certain nombre de points nécessitait des clarifications d'ordre juridique et financier. Nous avons souhaité avoir des précisions notamment sur les quatre points suivants:

- *premièrement, mieux comprendre les enjeux du message,*
- *deuxièmement, avoir des explications claires sur les termes utilisés afin que les non initiés comprennent de quoi il ressort,*
- *troisièmement, améliorer la méthode de calcul des émoluments des différentes prestations qui posait problème,*
- *et enfin, la comptabilisation des émoluments sous deux rubriques des comptes de la Commune était problématique selon notre Commission, cette manière de procéder méritait d'être revue.*

Chers Collègues, notre Conseil général a voté à une majorité évidente la demande de renvoi du message n° 35 le 15 décembre dernier, et il a bien fait!

En effet, nous avons devant nous ce soir une nouvelle version enrichie et ... réfléchi de ce règlement, qui a satisfait notre Commission. Les enjeux et la terminologie sont clairement expliqués; le mode de calcul des émoluments est correctement formulé à l'article 4, et, cerise sur le gâteau, la manière de comptabiliser les recettes, qui a été revue, est désormais correcte.

Nous avons donc été écoutés. Pour toutes ces améliorations, nous remercions et félicitons le Conseil communal et son administration, plus particulièrement M. le Vice-Syndic et M. Richard Jordan, respon-

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

sable du Service juridique. Nous les encourageons vivement à poursuivre sur cette voie pour l'élaboration des prochains règlements.

Notre Commission fera une proposition mineure d'amendement dans l'examen de détail, portant sur l'article 11, alinéa 2. Il s'agit plutôt d'une correction.

En tenant compte de cet amendement, notre Commission a adopté à l'unanimité des membres présents moins une voix, ce règlement. Et, au nom de notre Commission, j'encourage le Conseil général à l'accepter également."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare ce qui suit:

"Je remercie tout d'abord la Présidente de la Commission financière pour le soutien apporté au présent message et pour son rapport à la fois détaillé et très élogieux vis-à-vis du Conseil communal, ce qui m'évitera d'être long dans cette entrée en matière.

Le message 35bis tient effectivement compte des remarques émises par la Commission financière lors de l'examen du message n° 35, remarques qui avaient conduit le Conseil général à renvoyer ce message. Les adaptations qui ont été apportées permettent effectivement une plus grande clarté tant dans les explications figurant dans le message que dans la compréhension et la lisibilité du règlement.

Cela dit, ce règlement qui s'inspire d'ailleurs du règlement-type fourni aux communes par l'Etat a pour but, d'une part, de donner la base légale nécessaire à la perception des émoluments administratifs en matière de permis de construire. En effet, le tarif actuel arrêté par le Conseil communal le 21 octobre 2008 sur la base de l'ancienne LATeC ne répond plus aux exigences formelles actuelles des nouvelles dispositions qui prévoient que les émoluments en matière de construction et de plans d'aménagement ne peuvent être perçus que sur la base d'un cadre réglementaire adopté par le Conseil général (ou l'assemblée communale). D'autre part, ce règlement permettra de combler une lacune du tarif actuel, puisque nous ne percevons aucun émolument pour l'examen des PAD, alors même que cet examen peut nécessiter un travail important pour l'administration.

Comme vous avez pu le voir dans le message, les recettes supplémentaires annuelles escomptées sont de l'ordre de 50'000 francs pour les PAD et de 15'000 pour les permis de construire.

Le Conseil communal se ralliera en outre à l'amendement de la Commission financière à l'article 11, alinéa 2 qui est un amendement formel et qui corrige une petite coquille. Avec ces quelques brèves considérations, le Conseil communal vous propose donc d'accepter l'entrée en matière et d'accepter également le projet de règlement tel qu'il vous est soumis."

Discussion générale

Le Président rappelle que "selon l'article 48 de notre règlement, vous pouvez proposer la non entrée en matière ou demander le renvoi de l'objet."

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime dans les termes ci-après:

"Le groupe Centre gauche-PCS est satisfait par ce message. Il ne répétera pas d'ailleurs les louanges que la Présidente de la Commission financière vient de faire par rapport aux modifications apportées au message n° 35 dans le message n° 35bis.

D'une part, celui-ci explique très bien les enjeux et définit bien la différence entre une taxe publique causale, soit un émolument, et des frais de chancellerie, par exemple.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

D'autre part, la solution proposée, qui prévoit notamment d'étendre la perception des émoluments administratifs pour les plans, en particulier l'examen préalable et final des plans d'aménagement de détail et du plan d'aménagement local, pouvant se chiffrer jusqu'à concurrence de 20'000 francs, va dans la bonne direction. Certes, nous devons être prudents car nous nous permettons de rappeler à l'autorité communale que la Loi sur l'aménagement du territoire qui sera dans les considérants de ce règlement, est en cours de révision. Cette Loi prévoit notamment un plan d'aménagement de détail cadre. Celui-ci ne figure pas dans le présent règlement. La question de l'anticiper probablement a été déplacée mais je tiens à attirer l'attention du Conseil qu'en cas d'acceptation de cette mouture de la nouvelle loi cantonale, on devra peut-être faire un amendement assez rapidement.

J'aimerais également dire, au nom de mon groupe, que certes nous devons aussi investir pour nous donner les moyens d'analyser ces plans. Cependant, ces plans et l'analyse de ceux-ci sont capitaux pour un développement harmonieux de notre commune. Et on voit aussi que l'investissement, - ces 50'000 francs que l'on peut trouver dans le message -, sera plus que compensé.

Au niveau financier, notre groupe prend acte de l'augmentation prévisible des montants perçus par les émoluments administratifs (15'000 francs nets supplémentaires et par an), ceci malgré l'introduction du principe d'exemption d'émoluments pour les installations de production d'énergie renouvelable. Notre groupe s'est toutefois posé la question, à savoir si, en matière d'énergie renouvelable, il n'aurait pas fallu aller jusqu'au bout et également supprimer la taxe fixe de 150 francs.

Enfin notre groupe salue également le fait qu'à l'avenir, l'ensemble des émoluments perçus sur la base du présent règlement sera comptabilisé sous les rubriques de l'Edilité, non plus sous celles de l'Administration générale.

En conclusion, notre groupe soutiendra à l'unanimité le message n° 35bis."

Rapport du groupe libéral-radical

Herr Jean-Pierre Wolhauser (FDP) erklärt:

"Die FDP Fraktion hat die zweite Fassung der Botschaft betreffend die Verwaltungsgebühren in Sachen Raumplanung und Bauwesen analysiert und nimmt dazu wie folgt Stellung:

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

1. *Sie bedauert, dass es keine deutsche Zusammenfassung wie dies bei anderen Botschaften üblich ist, gibt, obwohl es sich um ein neues, wichtiges Reglement handelt.*
2. *Wir begrüßen die Überarbeitung der ersten Fassung des Reglementes vom 17. November 2014, wie es bereits von der Präsidentin der Finanzkommission und vom Vertreter des Gemeinderates erwähnt wurde. Ein Problem bleibt trotzdem: Die Rechtmässigkeit des Stundenansatzes für die verhältnismässigen Gebühren.*
3. *S'agissant de l'introduction d'un tarif horaire général pour les émoluments variables jusqu'à 150 francs au maximum, sauf pour les installations de production d'énergie renouvelable, nous aurions souhaité connaître les raisons du changement de la base de calcul et nous nous posons les questions suivantes:*
 - *A-t-on réfléchi aux conséquences de l'introduction d'un tel tarif sur le travail administratif qui sera plus important (tenue de timesheet pour chaque cas et risque de plus de réclamations selon le nombre d'heures facturées)?*
 - *Est-ce que le temps consacré à une demande figurera sur la facture, i.e. est-ce que le requérant sera renseigné sur le nombre d'heures que prendra sa demande pour avoir une estimation des coûts?*
 - *Est-ce que le Conseil communal va fixer un seul tarif horaire ou le différencier, notamment pour les prestations administratives telles qu'elles sont prévues aux articles 8 à 10?*
4. *L'augmentation des recettes escomptée pour les permis de construire, si l'on enlève celles des panneaux solaires, n'est pas négligeable: on parle de 15'000 voire de 21'000 francs. Qui va supporter les recettes supplémentaires escomptées? Je vous rappelle que les permis de construire en zones de ville I et II, pour lesquels une demande préalable est obligatoire, coûtent déjà plus cher. Nous ne mettons pas en cause le travail de l'Inspectorat des constructions mais nous voulons rendre attentives les autorités communales aux problèmes d'équité et de sécurité du droit qui passent avant des aspects financiers. Nous demandons dès lors au Conseil communal de tenir compte des remarques ci-dessus dans le tarif qu'il adoptera selon l'article 11 du projet de règlement, à savoir:*
 - a) *qu'il ne fixe pas d'emblée le tarif horaire à 150 francs;*
 - b) *que dans le cadre de l'examen d'une demande de permis pour lequel il y a déjà eu une demande préalable, il y ait un tarif différencié;*
 - c) *que pour les prestations relevant des articles 8 à 10, le tarif horaire soit diminué.*

Fort de ces remarques, le groupe PLR votera l'entrée en matière et le projet de règlement concernant les émoluments du 23 février 2015."

Rapport du groupe socialiste

M. Elias Moussa (PS) présente les arguments suivants:

"Le groupe socialiste a attentivement examiné le message n° 35bis qui nous est soumis ce soir. Notre groupe se réjouit, à l'instar de la

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Commission financière, que le Conseil communal a intégralement tenu compte des remarques de la Commission financière, lesquelles avaient conduit au renvoi de ce message lors de notre dernière séance.

Notre groupe estime qu'à présent, à la lecture du message, même les non-juristes d'entre nous peuvent juger de la pertinence et de la nécessité du règlement que nous devons adopter ce soir. Nous remercions donc tant le Conseil communal que l'administration communale pour avoir fourni ce petit effort de plus.

En ce qui concerne le règlement à proprement parler, ce dernier n'a pas suscité de débats particuliers au sein de notre groupe, lequel, vous l'aurez compris, soutiendra à l'unanimité l'adoption du règlement.

En outre, notre groupe se réjouit de l'augmentation des recettes de l'ordre de 65'000 francs par année suite à l'adoption de ce règlement, ce d'autant plus qu'un autre revenu dans le domaine de l'aménagement du territoire risque de nous échapper. Je me réfère bien évidemment à la taxe sur la plus-value. Selon la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire et je rappelle en passant que notre Conseil a transmis le 27 mai 2014 une proposition de notre groupe concernant cette problématique. Comme vous le savez, l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat prévoit d'établir une taxation au niveau cantonal, non au niveau communal, avec un fonds cantonal qui sera utilisé en priorité pour les indemnités des propriétaires qui subiraient une expropriation matérielle. Vous comprendrez que notre groupe s'inquiète quant à la solution choisie par le Canton, notamment sous l'angle de l'autonomie communale respectivement de la répartition des compétences selon l'article 34 LATeC.

Par conséquent, notre groupe souhaite profiter de l'examen du message n° 35bis pour interpeller le Conseil communal quant à ce sujet et, mieux encore, connaître sa position et l'encourager à défendre les intérêts de notre commune dans ce dossier."

Rapport du groupe de l'Union démocratique du centre

M. Daniel Gander (UDC) tient les propos ci-après:

"Sur le fond, nous reconnaissons tout à fait l'utilité d'un tel règlement rendu nécessaire par la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Ce règlement permet à la Commune de continuer à assurer le principe d'utilisateur-payeur en matière de constructions, ce que nous soutenons absolument. Sur la forme, nous constatons que le projet de règlement, qui nous est soumis aujourd'hui, répond en partie aux motifs du renvoi du premier message du 15 décembre dernier. En particulier, la manière de calculer les différents émoluments est désormais expliquée de manière transparente dans les articles 5 à 10. Sur ce point, nous sommes satisfaits et nous remercions le Conseil communal d'avoir modifié le projet initial conformément aux recommandations de la Commission financière.

Cependant, même si le Conseil communal a fait un geste dans le sens de la proposition n° 7 de notre collègue Pierre Marchioni en supprimant la taxe proportionnelle sur la pose de panneaux solaires et de pompes à chaleur et en ne conservant que la taxe fixe de 150 francs, le groupe UDC regrette que le Conseil communal n'ait pas choisi de supprimer totalement les émoluments perçus lors de l'installation produisant des énergies renouvelables. La production d'énergie renouvelable est pourtant un enjeu majeur des années à venir et nous regrettons que le présent rè-

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral

glement se contente d'une demi-mesure. C'est pour manifester notre déception sur ce point qu'une partie de notre groupe s'opposera au règlement qui nous est proposé ce soir."

M. Benoît Hemmer (DC/VL) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral a examiné avec une grande attention le message n° 35bis concernant le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Si nous regrettons qu'il ait fallu un renvoi du message n° 35 pour obtenir un document de qualité, nous tenons à souligner, comme l'a déjà fait la Présidente de la Commission financière, la très bonne facture de la nouvelle mouture. Tant le règlement que le texte explicatif ont une structure et un contenu clairs et compréhensibles et assurent ainsi une sécurité juridique. Ces éléments sont de bon augure pour la rédaction des prochains règlements de la Commune.

Le groupe soutient l'amendement de la Commission financière et votera pour l'entrée en matière et unanimement pour l'arrêté."

Rapport du groupe des Verts

Frau Christa Mutter (Grüne) erklärt:

"Ich möchte die Aussagen der Vorredner nicht wiederholen. Auch die Fraktion der Grünen und Unabhängigen unterstützt das Eintreten auf dieses neue Reglement. Wir finden ebenfalls, dass den Prinzipien der Verhältnismässigkeit und der Rechtmässigkeit der neuen Regelung mit dieser zweiten Vorlage besser Rechnung getragen wird als beim ersten Mal. Trotzdem haben wir noch ein Informationsdefizit: wir finden erstens, dass es nützlicher gewesen wäre im Anhang Details zur neuen Berechnung beizulegen, statt der alten Berechnungsweise, die uns in diesem Sinne nicht mehr viel bringt.

Nous avons la question suivante:

Le Conseil communal calcule des revenus supplémentaires de 65'000 francs. Quelle est la base de calcul de ce montant? Pouvez-vous chiffrer en termes d'heures de travail le coût moyen d'une étude pour un permis de construire, pour un permis de construire plus compliqué? Quelles sont les heures de travail nécessaires pour examiner un PAD? Quel est aussi, avec ce montant supplémentaire budgété, le taux de couverture des coûts réels, qui sont engendrés par tous les documents à étudier? En résumé, sur quelle base de calcul définissez-vous les montants maximaux permettant de couvrir tous les coûts? Faudra-t-il réviser ce règlement dans quelques années parce qu'effectivement il sera nécessaire d'augmenter le montant maximal de chaque rubrique?

Avec ces quelques propos, nous soutenons ce projet d'arrêté."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, tient les propos suivants:

"J'aimerais remercier tous les intervenants qui soutiennent ce message. J'ai les remarques suivantes:

Sur le plan formel, M. J.-P. Wolhauser, le Conseil communal ne fait pas systématiquement un résumé en allemand des messages. Il

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

le fait pour les messages les plus importants et s'il y a plus de cinq pages. Or, en l'état, il ne s'agit pas de l'un des règlements les plus importants pour la Ville et, d'autre part, le message est court, ce qui explique pourquoi il n'a pas été fait conformément à la pratique actuelle du Conseil communal par rapport aux résumés en allemand. Je vous rappelle du reste que le budget et les comptes, qui sont des messages beaucoup plus importants, ne sont pas traduits en allemand.

Quant à l'intervention de M. P.-O. Nobs sur les éventuels PAD cadres, il est évident qu'on ne peut pas anticiper, dans le cadre du règlement actuel, une décision qui n'a de loin pas été prise parce que le Grand Conseil tient actuellement une procédure de consultation. Si cela devait passer la rampe et entrer en vigueur, le Conseil communal aviserait dans quelle mesure il faut adapter le règlement actuel par une modification mais il est actuellement prématuré de l'y faire figurer.

Par rapport aux remarques faites concernant les énergies renouvelables, ou plutôt les installations de production d'énergies renouvelables, le Conseil communal a opté effectivement pour un compromis entre la proposition faite à l'époque, en 2012 par M. P. Marchioni, et le statu quo. La raison en est que ce n'est en principe pas par le biais d'une suppression d'émoluments qu'on peut encourager ce genre de production. Il existe d'autres mesures pour le faire; l'une d'entre elles est notamment la suppression, pour la plupart des cas, de permis de construire, qui a été décidée au niveau fédéral et cantonal, pour les panneaux solaires. Par contre, je rappelle deux ou trois éléments qui ont été donnés lors du débat du 24 septembre 2012 où le Conseil général avait accepté cette proposition dans le sens du Conseil communal qui disait que cette problématique serait examinée avec ce nouveau règlement et qui avait aussi dit, sur le fond, qu'il s'opposerait très certainement à une telle proposition d'exonération complète d'émoluments. Je cite juste quelques phrases qui avaient été dites à l'époque par le Conseil communal:

C'est le lieu de rappeler que les émoluments perçus lors de l'examen de demandes de permis de construire représentent la rémunération des services communaux et cantonaux pour le temps consacré à l'examen du dossier. Selon une jurisprudence constante, ils sont dus, même si le requérant n'obtient pas l'autorisation sollicitée. A titre d'exemple, l'Etat de Fribourg n'a pas prévu d'exception spécifique pour ces objets dans son tarif des émoluments administratifs. Selon l'article 2 du tarif du 9 janvier 1968 des émoluments administratifs (RSF 126.21), les émoluments peuvent être réduits ou remis dans les cas prévus par le code de procédure et de juridiction administrative.

Selon l'article 129 du Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative, les frais de procédure peuvent, d'office ou sur requête, être réduits ou remis:

- a) lorsque l'exigence de leur paiement serait d'une rigueur excessive, notamment en raison de l'indigence de la partie;*
- b) lorsque la requête émane d'une institution privée d'utilité publique;*
- c) lorsque d'autres motifs particuliers le justifient, notamment lorsque la requête était principalement destinée à satisfaire un intérêt public.*

D'une manière générale, l'Etat n'accorde pas de réduction ou de remise des émoluments pour ce type d'objets. On peut toutefois relever que le Service cantonal de l'énergie (SdE) renonce à la perception d'un émolument lorsqu'il préavise une demande de permis de construire selon la procédure simplifiée (permis communal) en vue de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques d'une surface maximale de 50 m². Pour les autres objets, l'émolument du SdE est en principe fixé à 100 francs auxquels s'ajoutent les émoluments des autres services consultés et de l'autorité de compétence pour délivrer le permis.

Au niveau communal, il est difficile de se fonder sur cette disposition pour accorder une remise totale ou partielle des émoluments pour les systèmes de production

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

d'énergie renouvelable, sous peine de tomber dans l'arbitraire. En effet, cette problématique ne touche pas seulement, en matière d'énergie, les installations de panneaux solaires ou les pompes à chaleur, mais également de nombreux dossiers de transformation de bâtiments où l'aspect de l'amélioration du bilan énergétique est également très important.'

Le Conseil communal a donc quand même tenu compte partiellement de cette volonté politique de favoriser l'énergie renouvelable. Par contre, aller dans le sens d'une exonération totale irait aussi à l'encontre du principe généralement reconnu en matière de perception d'émoluments.

Effectivement le Conseil communal n'a pas encore prévu d'adopter le tarif. A l'heure actuelle, il va le faire évidemment dans le cadre qui lui est donné par le biais de ce règlement mais le but est, Mme C. Mutter, de couvrir les coûts réels. Je ne peux pas vous donner par cœur, parce que cela varie beaucoup d'un dossier à l'autre, le nombre de minutes ou d'heures passées à l'examen de chaque dossier mais le but est vraiment de couvrir les coûts réels. Comme vous l'avez vu dans le contenu du message, il n'y aura pas non plus d'augmentation significative du montant des émoluments facturés, puisqu'on facture actuellement 75'000 francs et qu'on prévoit une augmentation de 15'000 francs à peu près. C'est donc une augmentation qui sera très minime et ces calculs horaires, - d'ailleurs ce tarif mixte est proposé également par le Canton aux différentes communes dans le cadre du règlement-type-, ne vont pas causer trop de travail administratif supplémentaire mais, par contre, sa conséquence permettra de rentrer le mieux possible dans nos frais, ce qui correspond encore une fois à la définition même de l'émolument. Il est clair que les montants, comme dans tous les règlements votés par le Conseil général et qui fixent les tarifs, sont des montants maxima et qu'il n'est pas dans l'intention du Conseil communal de fixer les montants maxima. Ceux-ci seront fixés dans le cadre de la fourchette votée aujourd'hui. Le Conseil communal va tenir compte également des remarques faites ce soir mais je peux vous rassurer, le but est d'avoir une certaine marge. C'est pourquoi, certains montants peuvent vous paraître élevés, tels que mentionnés dans le message. Les décisions du Conseil communal au moment de la fixation du tarif seront des décisions tout à fait raisonnables et supportables pour les requérants."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article 1^{er}

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Article 5

Pas d'observations. Adopté.

Article 6

M. Maurice Page (CG-PCS) relève un détail. *"L'article 6 dit que le montant de la taxe fixe est de 150 francs, ce qui est une formulation tout à fait correcte mais qui est différente de l'article 5 qui dit que la taxe fixe est fixée à 200 francs. Il faudrait peut-être harmoniser ces deux formulations. C'est une petite remarque d'ordre formel."*

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une proposition d'amendement. *"Est-ce que, par exception, M. le Vice-Syndic, vous souhaitez répondre à cette remarque?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, remercie M. M. Page pour cette remarque qui est judicieuse. *"La formulation de l'article 6 est utilisée notamment à l'article 7 ou à l'article 10, alors je vous propose que dans le texte final qui sera publié, on supprime l'expression 'fixée à' à l'article 5 et que le texte devienne 'le montant de la taxe fixe est de 200 francs'."*

Le Président part du principe qu'il ne s'agit pas d'une proposition d'amendement mais d'une simple correction. *"Par conséquent, je ne reviens pas à l'article 5 pour procéder à un vote sur cette correction. Vous êtes d'accord M. Page?"*

M. Maurice Page (CG-PCS) acquiesce.

Aucune autre observation. Adopté.

Article 7

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répète ce qui figure dans les commentaires. *"La taxe fixe ne sera pas perçue deux fois pour le même objet. Il est vrai qu'il y a plusieurs objets qui viennent soit d'office, soit en demande préalable, et il serait faux de les percevoir à nouveau, puisque les frais de constitution de dossiers correspondent en fait à cette taxe fixe et qu'ils ont déjà eu été perçus. Pour le reste, en ce qui concerne l'alinéa 2, je me réfère à ce que j'ai dit tout à l'heure."*

Aucune autre observation. Adopté.

Article 8

Pas d'observations. Adopté.

Article 9

Pas d'observations. Adopté.

Article 10

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Article 11

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, déclare ce qui suit:

"En fait, cette référence à l'article 4 est un reliquat du premier message et les limites indiquées font référence aux articles 5 à 10. C'est une proposition d'amendement que nous faisons, qui relève plus d'une correction et qu'il faut lire ainsi: 'dans les limites indiquées aux articles 5 à 10'. J'aimerais faire encore une petite remarque car dans les corrections, nous avons aussi demandé, lors de l'examen par la Commission financière, que l'on mette un point après les francs car, comme vous pouvez le constater, il y a des virgules comme à l'article 6 ou 10. Donc, M. le Vice-Syndic est d'accord d'harmoniser et de mettre un point après un chiffre."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare ceci:

"En ce qui concerne la proposition d'amendement, le Conseil communal s'y rallie. Effectivement, je confirme également que, par rapport à la deuxième remarque de la Présidente de la Commission financière, lors de la publication du règlement, cette petite correction purement formelle, en ce qui concerne les points et les virgules après les chiffres, sera également faite. Pour le reste, comme je l'ai dit tout à l'heure, le tarif horaire exact n'a pas encore été fixé par le Conseil communal. Il le fera dans les meilleurs délais dans la mesure où le règlement devait être adopté ce soir."

M. Maurice Page (CG-PCS) relève encore une petite question de langage. *"Dans l'alinéa 2, on dit 'ces montants'. Je n'ai pas très bien compris, il me semble qu'il y a une petite imprécision: est-ce que ça concerne le tarif horaire ou est-ce que ça concerne l'ensemble des montants des articles 5 à 10? Ne faudrait-il pas dire 'ces tarifs' si l'on parle du tarif horaire ou 'ces montants' si l'on parle des articles précédents? Est-ce bien cela que l'on veut dire?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, précise qu'il s'agit effectivement du tarif horaire, qui est bien de la compétence du Conseil communal. *"La taxe fixe est déjà inscrite dans le règlement, tout comme d'ailleurs les montants maxima que l'on peut prévoir, ce qui veut dire que ça concerne uniquement la taxe du tarif horaire qui peut être indexée."*

Le Président précise qu'à son sens il n'y a pas de doute possible, puisque la note marginale de la disposition est bien "Tarif horaire" et c'est bien le tarif horaire qui doit être visé par cette possibilité d'indexation.

"Pour résumer, l'alinéa 2 sera libellé comme suit, après la correction demandée par cet amendement: 'Ces montants peuvent être indexés chaque année par le Conseil communal d'après l'indice des prix de la construction Mittelland, dans les limites indiquées aux articles 5 à 10'."

Aucune autre observation. Adopté.

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Article 12

Pas d'observations. Adopté.

Article 13

Pas d'observations. Adopté.

Article 14

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, précise que les interventions fondées sur ces articles de la LATeC seront mentionnées dans le commentaire que vous avez à la page 5, sous l'article 14.

Aucune autre observation. Adopté.

Article 15

Pas d'observations. Adopté.

Article 16

Pas d'observations. Adopté.

Article 17

Pas d'observations. Adopté.

Article 18

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, rappelle que la réserve de l'article 148, alinéa 3, LCo, précise que "*les actes communaux ne peuvent entrer en vigueur avant leur approbation.*" "*L'idée du Conseil communal est évidemment de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement le plus rapidement possible. Je rappelle que les montants avaient déjà été prévus dans le cadre du budget 2015 donc on espère pouvoir faire entrer ce règlement en vigueur dans les meilleurs délais mais cela va dépendre effectivement de son approbation.*"

Aucune autre observation. Adopté.

Article 19

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

M. Diego Frieden (CG-PCS) tient les propos suivants:

"J'ai juste une remarque qui va dans le sens de celle faite par mon collègue, M. M. Page, précédemment. A l'article 8, il y a une formulation qui est différente des articles précédents concernant l'alinéa 2, à savoir 'Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 5'000

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

francs'. Précédemment, c'est écrit chaque fois 'par demande'. Est-ce qu'il s'agit d'une incohérence ou est-ce que c'est moi qui ai mal compris?"

Le Président demande de préciser si la question porte sur l'article 8.

M. Diego Frieden (CG-PCS) le confirme

Le Président déclare ce qui suit:

"Il y a donc onze articles de cela que nous avons traité, M. D. Frieden. Cela dit, M. le Vice-Syndic, souhaitez-vous répondre à cette question?"

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, propose la chose suivante:

"S'il y a eu un oubli, je vous propose que cela soit considéré comme du toilettage et que l'on rajoute cette expression. Sinon, on maintiendra l'article tel quel. Pour moi, ce n'est de toute façon pas 'par demande', puisque le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper se font d'office. C'est certainement pour cette raison que cette mention-là n'a pas été mise. Je vous propose donc de garder l'article tel quel."

Le Président abonde: *"Cela me semble effectivement logique. Je pars donc du principe que, M. D. Frieden, votre question a obtenu une réponse satisfaisante."*

M. Diego Frieden (CG-PCS) acquiesce.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 62 voix contre 3 et 1 abstention, le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions:

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);
- le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC);
- le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC);
- le Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA);
- la loi cantonale du 6 novembre 1986 sur les réclames;
- le règlement du 23 décembre 1986 d'exécution de la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames;

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

- le règlement communal de la Ville de Fribourg du 4 juillet 1989, approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1991 relatif au plan d'affectation des zones et à la police des constructions (RCU);
- le message n° 35bis du Conseil communal du 27 janvier 2015;
- le rapport de la Commission financière;

a r r ê t e :

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Objet

¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, respectivement de réclames.

² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments.

Article 2

Cercle des assujettis

Les émoluments sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3.

II. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3

Prestations soumises à émoluments

Sont soumises à émolument les prestations fondées sur la législation et la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de constructions respectivement sur la loi sur les réclames, notamment:

- a) l'examen préalable et l'examen final d'un plan d'aménagement de détail;
- b) l'examen préalable et l'examen final d'éléments constitutifs du plan d'aménagement local;
- c) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis de construire;
- d) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper;
- e) l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle (article 53 ReLATEC);
- f) la demande d'autorisation de pose de panneaux-réclames ou d'enseignes.

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Article 4

Mode de calcul

a) En général

¹ L'émolument administratif se compose d'une taxe fixe destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier et d'une taxe proportionnelle destinée à couvrir les frais d'examen du dossier.

² Pour autant que besoin, la Commune peut s'assurer le concours d'un tiers qualifié pour l'examen de problèmes particuliers. Le/la requérant(e) en est informé(e) préalablement. Les prestations de tiers sont facturées en sus de l'émolument.

³ Pour le surplus, l'article 129 CPJA demeure réservé.

Article 5

b) Plans d'aménagement

¹ Pour les plans d'aménagement de détail, les plans spéciaux et les modifications du plan d'aménagement local, l'émolument administratif est calculé comme suit:

- a) le montant de la taxe fixe est de 200 francs;
- b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

² Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 20'000 francs.

Article 6

c) Demande préalable

¹ Pour une demande préalable, l'émolument administratif est calculé comme suit:

- a) le montant de la taxe fixe est de 150 francs;
- b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 1'000 francs par demande.

Article 7

d) Demande de permis

¹ Pour une demande de permis, l'émolument administratif est calculé comme suit:

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

- a) le montant de la taxe fixe est de 150 francs. Elle n'est pas facturée si le projet a fait l'objet d'une demande préalable dans les douze mois qui précèdent la demande définitive;
- b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

² Pour les installations de production d'énergie renouvelable, en particulier les pompes à chaleur, les sondes géothermiques et les panneaux solaires, seule la taxe fixe de 150 francs est perçue.

³ Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 10'000 francs par demande.

Article 8

e) Contrôle des travaux et permis d'occuper

¹ Pour le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper, le montant de l'émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 5'000 francs.

Article 9

f) Examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle

¹ Pour l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle, le montant de l'émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 1'000 francs par demande.

Article 10

g) Panneau-réclame et enseigne

¹ Pour l'examen d'une demande d'autorisation concernant un panneau-réclame ou une enseigne, l'émolument administratif est calculé comme suit:

- a) le montant de la taxe fixe est de 100 francs;
- b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.

² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 500 francs par demande.

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Article 11

Tarif horaire

¹ Le Conseil communal arrête le tarif horaire dans les limites du présent règlement.

² Ces montants peuvent être indexés chaque année par le Conseil communal d'après l'indice des prix de la construction Mittelland, dans les limites indiquées aux articles 5 à 10.

Article 12

Frais administratifs -Débours

¹ Des débours tels que les taxes postales, les frais effectifs de publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, les frais de reproduction, sont facturés en sus au prix coûtant (cf. Tarif des émoluments de chancellerie du 20 décembre 1994).

² Les inspections et visions locales, exigées par les mesures de police de construction prévues aux articles 165ss LATeC, sont également soumises à débours.

Article 13

Opposition abusive

En cas d'opposition abusive, au sens des articles 130 alinéa 2 et 134 alinéa 1 CPJA, des frais de procédure de 500 francs au maximum peuvent être mis à la charge de l'opposant.

Article 14

Mesures de police

Les interventions fondées sur les articles 170, 171 et 172 LATeC sont également soumises à émolument, dont le montant maximal est de 1'000 francs, auquel s'ajoutent les frais d'intervention.

III: DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15

Exigibilité

¹ Le montant des émoluments est exigible de la manière suivante:

- a) pour l'examen préalable de plans d'aménagement de détail, de plans spéciaux et de modifications du plan d'aménagement local, l'émolument administratif est exigible au plus tard douze mois dès l'envoi du rapport d'examen, pour autant que la demande définitive n'ait pas été déposée dans ce délai;
- b) pour l'examen final de plans d'aménagement de détail, de plans spéciaux et de modifications du plan d'aménagement local,

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent la décision de l'autorité compétente;

- c) pour la procédure de permis simplifiée (au sens des articles 135 et 139 LATeC), l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent la décision du Conseil communal;
- d) pour la procédure de permis ordinaire (au sens des articles 135 et 139 LATeC), l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent la communication du préavis du Conseil communal;
- e) pour le contrôle des travaux, l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent l'octroi du permis d'occuper;
- f) pour l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle, l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent la communication du résultat de l'examen;
- g) pour l'examen d'une demande d'autorisation concernant un panneau-réclame ou une enseigne, l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent la décision du Conseil communal.

² En cas de retrait du dossier par le requérant en cours de procédure, d'abandon de projet ou de refus de permis, les émoluments sont dus.

³ Le taux de l'intérêt de retard est fixé par le Conseil communal.

⁴ Une avance de frais peut être demandée dans les cas prévus aux articles 59 alinéa 3 et 128 CPJA.

Article 16

Voies de droit

¹ Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la réception du bordereau.

² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès sa réception.

IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 17

Application

¹ Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

² Il édicte au besoin des directives d'application.

³ Il peut déléguer ses compétences dans la mesure prévue par la législation sur les communes.

Séance du 23 février 2015

Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions – message no 35bis (suite)

Article 18

Entrée en vigueur et droit transitoire

¹ Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve de l'article 148, alinéa 3 LCo.

² Les dossiers déposés avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont soumis à l'ancien droit.

Article 19

Référendum

Le présent règlement est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 52 LCo.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 23 février 2015.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc BUGNON

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ"

Pause

La séance est interrompue entre 21.06 et 21.20 heures pour une pause.

Le Président annonce que, suite à la réunion du Bureau durant la pause, il a été décidé de traiter tous les objets figurant à l'ordre du jour durant cette soirée et de ne pas tenir la séance de relevée prévue le lendemain.

ooo

9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 104 de M. Daniel Gander (UDC) et de 8 cosignataires lui demandant l'assainissement des jardins familiaux sis entre les voies CFF et l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route de la Fonderie

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, présente le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 104 de M. D. Gander et de 8 cosignataires lui demandant l'assainissement des jardins familiaux sis entre les voies CFF et l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route de la Fonderie.

Réponse du Conseil communal

Pour rappel, la société Implenla Suisse SA est propriétaire des deux parcelles concernées.

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 104 de M. Daniel Gander (UDC) et de 8 cosignataires lui demandant l'assainissement des jardins familiaux sis entre les voies CFF et l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route de la Fonderie (suite)

En partenariat avec la société Parvico SA, le propriétaire a développé un projet de plan d'aménagement de détail (ci-après: PAD) qui est actuellement en cours d'approbation auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Il s'agit du PAD 'Parc de la Fonderie'.

La prochaine étape étant la mise à l'enquête du projet de construction, le propriétaire, suite à plusieurs interventions des Services communaux, a récemment fait évacuer les lieux, faisant ainsi place nette pour la future mise en chantier du site. J'ai vu des photos, il n'y a effectivement plus rien sur ces parcelles."

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime comme suit:

"Je suis très satisfait de ce qui a été entrepris et de ce qui se fera dans le futur. Aujourd'hui, tout a été rasé et les lieux ont retrouvé une meilleure allure pour les habitants et les passants. Merci au Conseil communal d'avoir agi, avant moi j'espère, pour la salubrité de ces lieux."

Le postulat n° 104 est ainsi liquidé.

ooo

10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 106 de MM. François Miche (PS) et Marc-David Henninger (PS), ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 106 de MM. F. Miche et M.-D. Henninger, ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale.

Réponse du Conseil communal

Depuis de nombreuses années, la ville de Fribourg a entrepris des actions pour atteindre l'objectif visé par les auteurs de ce postulat.

En 2012, le Contrôle des habitants (ci-après: CHabi) a enregistré 5'031 arrivées (2'573 Suisses et 2'458 étrangers); il a procédé à l'enregistrement de 3'974 départs (2'497 Suisses et 1'477 étrangers). Toujours en 2012, le CHabi a envoyé 1'886 1^{ers} rappels, 697 2^{èmes} rappels et a prononcé 174 décisions concernant des personnes n'ayant pas procédé à leur inscription. De plus, 2'941 changements d'adresse à l'intérieur de la ville ont été effectués. A titre de comparaison, les chiffres 2013 sont les suivants: 5'162 arrivées (2'619 Suisses et 2'543 étrangers); 4'345 départs (2'529 Suisses et 1'816 étrangers); 1'965 1^{ers} rappels, 737 2^{èmes} rappels, 205 décisions; 2'953 changements d'adresse. Le travail exécuté par ce secteur peut être constaté dans les rapports de gestion successifs.

Les inscriptions au CHabi ont lieu de différentes manières. Il y a d'abord les personnes qui viennent spontanément et qui n'engendrent pas de travail supplémentaire. Si un habitant quitte le territoire de sa com-

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 106 de MM. François Miche (PS) et Marc-David Henninger (PS), ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale (suite)

mune, celle-ci informe la nouvelle commune de domicile de l'arrivée sur son territoire. Sur cette base, un dossier est constitué et, passé le délai de trente jours, la procédure est lancée pour demander l'enregistrement s'il n'est pas fait (1^{er} et 2^{ème} rappels – décision). Il en est de même pour les personnes de nationalité étrangère. Dès réception de la copie d'autorisation et si elles ne sont pas encore inscrites, la procédure est ouverte. De plus, des dossiers sont constitués sur la base de convocations de la Police locale, d'informations du Service cantonal des contributions via le Bureau de l'impôt communal ou toute autre information.

Depuis 2011, le Contrôle des habitants a mis en place un système appelé 'salle d'attente'. Celui-ci regroupe les différents dossiers constitués, comme expliqué précédemment, dès connaissance d'une arrivée. Il a été mis en place suite à l'obligation pour les personnes de nationalité étrangère de se faire enregistrer par le biais du CHabi. L'augmentation de la charge de travail a nécessité la mise en place d'une nouvelle structure et l'engagement d'une personne supplémentaire. Il faut compter régulièrement environ 700 dossiers en cours de procédure.

Le CHabi bénéficie de l'aide des Sergents de Ville pour rechercher les personnes qui n'ont pas annoncé leur changement d'adresse ou qui ont quitté la commune sans annoncer leur départ et pour effectuer les états locatifs, afin de répondre aux exigences de l'OFS en matière de recensement. Ces collaborateurs sont très fortement sollicités par toutes ces enquêtes, qui parfois prennent du temps, alors qu'ils ont aussi de nombreuses autres obligations et tâches à effectuer. Lorsque le CHabi demande un état locatif, ils font directement un contrôle des boîtes aux lettres et convoquent les personnes non encore inscrites en ville de Fribourg. Enfin, les Sergents de Ville procèdent, sporadiquement, à des contrôles de boîtes aux lettres lors de nouvelles constructions ou lorsque leur emploi du temps le leur permet.

La Police locale a, pour sa part, consacré 100 heures de travail à ces contrôles d'immeubles en 2012 et 200 heures en 2013. A titre d'exemple, pour l'année 2013, cela correspond à 181 immeubles contrôlés. Ces heures ne prennent toutefois pas en compte le temps consacré aux enquêtes ou aux notifications (soit 561 heures en 2012 et 371 heures en 2013).

Pour pouvoir répondre positivement à ce postulat sans générer une augmentation de travail ni l'engagement de collaborateurs supplémentaires, il suffirait de modifier la loi sur le contrôle des habitants (LCH), en exigeant que les propriétaires et les régies informent automatiquement de l'arrivée de nouveaux locataires ainsi que des départs. Cela est déjà le cas par exemple dans le canton de Vaud, à satisfaction. Malheureusement, lors de la modification de la loi sur le contrôle des habitants, malgré l'insistance des Préposés cantonaux, le législateur n'a pas retenu cette option. Toutefois, suite à l'intervention de M. le Député Jean Bourgnicht, en séance du Grand Conseil, il a été accepté que le citoyen présente son contrat de bail à loyer, afin que le Préposé puisse reprendre le numéro administratif du logement. Si chaque propriétaire et chaque régie avaient l'obligation d'informer les Communes, il serait possible de constituer des dossiers sur la base de cette information. Il ne resterait plus qu'à contrôler et à engager la procédure d'inscription.

Cependant, le Conseil communal estime qu'avec le système mis en place, l'objectif visé par le postulat est en bonne voie de réali-

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 106 de MM. François Miche (PS) et Marc-David Henninger (PS), ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale (suite)

sation, sans engager de forces supplémentaires. Il en veut pour preuve l'augmentation de la population et des émoluments administratifs encaissés selon les différentes statistiques:

- 2008: 106'197,90 francs (comptes)
- 2009: 118'329,10 francs (comptes)
- 2010: 141'973,01 francs (comptes)
- 2011: 183'772,70 francs (comptes)
- 2012: 208'168,70 francs (comptes)
- 2013: 210'759,04 francs (comptes au 30 novembre 2013)
- 2014: 215'000,00 francs (budget)

Le tableau récapitulatif ci-après explique la procédure d'inscription:

⇒	⇒	⇒	
Ancienne commune	Avis de mutation	Nouvelle commune	
Nouvelle commune	Constitution d'un dossier	14 jours pour se présenter au guichet	Emolument de 20 francs par personne (sauf enfant vivant dans le même ménage que l'un des parents)
Dès le 15 ^{ème} jour	Envoi d'un 1 ^{er} rappel	14 jours pour se présenter au guichet	Pas de frais supplémentaires
Dès le 31 ^{ème} jour	Envoi 2 ^{ème} rappel	14 jours pour se présenter au guichet	Emolument supplémentaire de 15 francs + frais postaux
Dès le 45 ^{ème} jour	Décision	14 jours pour se présenter au guichet ou 30 jours pour déposer réclamation au Conseil communal	Emolument supplémentaire de 40 francs + frais postaux
Décision définitive et exécutoire	Dénonciation pénale et exécution d'une décision administrative par la Préfecture	La personne est accompagnée par la Gendarmerie pour procéder à son enregistrement.	

En conclusion, le Conseil communal n'est pas en mesure de répondre précisément aux questions posées dans le postulat. En effet,

- a) La Poste ne peut pas fournir le nombre de personnes qui disposent d'une boîte aux lettres sans avoir annoncé leur domiciliation en ville de Fribourg.

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 106 de MM. François Miche (PS) et Marc-David Henninger (PS), ainsi que de 12 cosignataires, lui demandant l'augmentation des contrôles de domiciliation (boîtes aux lettres) pour plus d'égalité et pour plus de justice sociale (suite)

- b) *Il est impossible de chiffrer les recettes supplémentaires qui seraient liées à ces déclarations puisqu'aucun chiffre ne peut être donné au point a). Selon les informations citées plus haut, il est cependant prouvé que le travail est effectué: l'augmentation des émoluments le prouve.*
- c) *Quant à la possibilité de comparer les nouvelles données avec celles de l'Etat (Service cantonal des contributions; ci-après: SCC), il faut savoir que ce sont les Communes qui informent le SCC des arrivées/départs/changements d'adresse ou tout autre changement, pas le contraire. Si le Bureau de l'impôt communal informe le Contrôle des habitants, celui-ci constitue un dossier et lance la procédure. Les services cantonaux se basent sur les données de la plate-forme FRIPERS, qui est un duplicata des registres des habitants communaux.*

En conclusion, le Conseil communal réfute les propos tenus en séance du Conseil général du 24 février 2014. Contrairement à ce qui a été dit, devant un nom et un prénom sur une boîte aux lettres, il n'est pas possible d'opérer une distinction entre une personne dans une situation précaire ou aisée. Lors de l'ouverture d'une procédure, toutes les personnes sont traitées de façon identique. En réponse à cette critique, il est relevé que la Police locale effectue régulièrement, comme expliqué plus haut, des contrôles d'immeubles pour toute une rue et ce, sans aucune distinction quant aux lieux ou aux classes sociales."

M. François Miche (PS) se déclare plutôt satisfait du rapport du Conseil communal. *"Étant donné qu'on a entendu partiellement notre demande qui visait à ce qu'il y ait plus de justice sociale et fiscale. Étant donné qu'on avait remarqué qu'il y avait, parmi les contribuables, un grand nombre de nouveaux contribuables qui était plus au moins oublié. Ceci, me semble-t-il, permet, étant donné qu'on a été partiellement entendu, de nouvelles recettes et je dirais: 'quand on a plus d'oseille, quoi de mieux? What else?'"*

Herr Marc-David Henninger (SP) erklärt:

"Ich möchte mich vor allem beim Gemeinderat bedanken und sage einfach 'dranbleiben' und auch auf kantonaler Ebene dranbleiben."

Le postulat n° 106 est ainsi liquidé.

ooo

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 107 de M. François Miche (PS) et de 20 cosignataires lui demandant la réévaluation du prix des fausses alarmes "pompiers"

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et Mobilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat no 107 de M. F. Miche et de 20 cosignataires lui demandant la réévaluation du prix des fausses alarmes 'pompiers'."

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 107 de M. François Miche (PS) et de 20 cosignataires lui demandant la réévaluation du prix des fausses alarmes "pompiers" (suite)

Résumé du postulat

Ce postulat fait référence au rapport de gestion du Conseil communal de 2012, respectivement au rapport d'activité du Bataillon des sapeurs-pompiers (SP) de la Ville de Fribourg, selon lesquels les fausses alarmes auraient la fâcheuse tendance à prendre l'ascenseur. Celles-ci représenteraient même le premier poste d'intervention. L'auteur du postulat demande dès lors une estimation du prix que coûte chacune de ces fausses alarmes à la collectivité. S'il devait être constaté que les tarifs appliqués étaient sous-évalués, il recommande au Conseil communal de les adapter (par exemple de les doubler).

Réponse du Conseil communal

Il ressort du rapport de gestion de l'année 2012 que, sur les 524 interventions comptabilisées au cours de l'année, 83 concernaient des cas de 'fausses alarmes', et 49 des cas 'd'alarmes automatiques'. J'expliquerai la distinction tout à l'heure. En comparaison avec d'autres types d'interventions, comme par exemple les débuts d'incendie (64 cas) ou les hydrocarbures (77 cas), il est vrai que les fausses alarmes représentent une part non négligeable de l'ensemble des interventions du Bataillon.

Cette forte proportion, eu égard au nombre total d'interventions (76 fausses alarmes sur 463 interventions en 2011 (16.4%), 76/448 en 2010 (17%), 81/466 en 2009 (17.4%), 64/438 en 2008 (14.6%)), s'explique par la généralisation des systèmes de détection automatique 'incendie' dans les bâtiments. Ce phénomène a connu un essor important depuis l'entrée en vigueur, en 2003, des nouvelles directives de protection-incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), qui ont renforcé les exigences en la matière.

Cela étant, avant d'aborder la question du coût des fausses alarmes, il y a lieu de faire la distinction entre les 'fausses alarmes' proprement dites, à savoir les alarmes déclenchées de manière intempestive suite à un problème technique du système de détection-incendie en l'absence de toute émanation de fumée, et d'autre part, les 'alarmes automatiques', soit celles déclenchées suite au fonctionnement normal d'un détecteur en raison de la présence de fumée.

Conformément à l'article 38, alinéa 6 du règlement communal du service de défense contre l'incendie, les fausses alarmes sont systématiquement facturées, alors que les alarmes automatiques, qui sont considérées comme des interventions feu ordinaires, ne sont facturées au responsable qu'en cas de délit intentionnel, dol ou négligence grave (article 38, alinéas 1 à 3 dudit règlement).

La facturation des fausses alarmes est traitée au ch. 8 des tarifs du Service du feu, qui prévoit, par année civile, les montants forfaitaires suivants:

- pour la première fausse alarme 302 francs
- pour la deuxième fausse alarme 406 francs
- pour la troisième fausse alarme et les suivantes 598 francs

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 107 de M. François Miche (PS) et de 20 cosignataires lui demandant la réévaluation du prix des fausses alarmes "pompiers" (suite)

Il est à noter que la facturation d'une fausse alarme intervient dès que les hommes de piquet sont arrivés au bâtiment du Service du feu ou qu'ils sont en déplacement vers le lieu du sinistre. Je note une petite imprécision dans cette réponse puisque précisément il n'y a pas de sinistre, c'est bien le déplacement vers le lieu de l'engin qui s'est déclenché.

S'agissant du coût effectif que représente une fausse alarme, il faut distinguer selon que l'intervention a lieu en tant que corps local (CL), sur le territoire communal, ou en tant que Centre de renfort (CR), à l'extérieur de celui-ci. En tant que CL, l'intervention a un coût effectif qui peut être estimé à 315 francs de jour, respectivement à 378 francs de nuit (au maximum neuf hommes engagés et soldés à 35 francs, respectivement 42 francs de l'heure). Lorsqu'il intervient en qualité de CR, le Bataillon facture ses prestations aux coûts effectifs à l'ECAB, qui les rembourse. Ces coûts comprennent la solde horaire des hommes ainsi que les éventuels kilomètres parcourus avec le ou les véhicules engagés.

Compte tenu du tarif forfaitaire appliqué (302 francs à la première fausse alarme), les coûts effectifs liés à la première fausse alarme sont quasiment couverts. Les tarifs étant progressifs, la Ville est même gagnante à partir du deuxième cas de fausse alarme imputable à un même responsable durant l'année. (Rires dans la salle). Les coûts effectifs des fausses alarmes sont donc globalement couverts par la facturation aux tiers responsables. Il est également à noter que, par le passé, la première fausse alarme n'était pas facturée.

Par ailleurs, ces tarifs font l'objet d'une adaptation régulière, la prochaine devant intervenir au 1^{er} janvier 2015.

Contrairement à ce qui figure sur la réponse écrite que vous avez reçue il a y déjà fort longtemps puisqu'elle a été reportée je crois plusieurs fois d'une séance à l'autre, ces tarifs-là n'ont finalement pas été adaptés au 1^{er} janvier 2015.

En conclusion, force est de constater que les fausses alarmes ne représentent pas de coût supplémentaire pour la collectivité, puisque celles-ci sont facturées aux responsables sur la base d'un tarif permettant globalement de couvrir les frais effectifs. Les tarifs sont en outre régulièrement adaptés pour garantir que les frais qu'elles engendrent demeurent couverts."

M. François Miche (PS) se déclare satisfait de la réponse étant donné que les tarifs ont été adaptés. "Je dirais comme au rugby, quand on marque un essai, c'est bien, quand on transforme, c'est mieux! Semble-t-il ils ont transformé l'essai, donc tip top! J'aimerais bien que ça continue comme ça, dans un esprit de concorde. Merci, et bonne soirée!"

Le Président remercie également M. F. Miche et lui souhaite aussi "une bonne soirée!" (Hilarité dans la salle).

Le postulat n°107 est ainsi liquidé.

Séance du 23 février 2015

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 108 de MM. Pierre-Alain Perritaz (PS) et François Miche (PS), ainsi que de 13 cosignataires, lui demandant une étude pour la création d'une place de jeux au chemin de l'Abbé-Freeley, au lieu-dit "l'arbre de Torry"

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 108 de MM. P.-A. Perritaz et F. Miche, ainsi que de 13 cosignataires, lui demandant une étude pour la création d'une place de jeux au chemin de l'Abbé-Freeley, au lieu-dit 'l'arbre de Torry'.

Réponse du Conseil communal

Les postulants soulignent dans leur prise de position que le site rassemble d'excellentes caractéristiques pour en faire un objectif de balade familiale, par l'absence de circulation rendant le cheminement sécurisé et la vue magnifique sur la ville. Ils constatent également que l'espace n'est actuellement équipé que d'un banc. De plus, ils évoquent l'importance que pourrait revêtir ce site entre le quartier de Torry-ouest et le futur Torry-est.

Le Conseil communal partage les objectifs exprimés dans le postulat et en particulier le rôle de ce site comme trait d'union entre les deux futurs quartiers. Offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité dans une ville qui se densifie est une préoccupation constante de la Ville de Fribourg.

Le nouveau plan d'aménagement local (ci-après: PAL) désigne à ce titre les espaces ouverts en se basant sur une charpente paysagère. La colline glaciaire de Torry, actuellement cultivée, constitue un belvédère naturel et accessible depuis le chemin de l'Abbé-Freeley.

En cohérence avec la politique de densification, le nouveau PAL prévoit le développement d'une zone d'habitation sur le bas du site de la colline de Torry, zone idéalement placée à proximité de la halte Saint-Léonard et d'une potentielle halte sur la ligne Fribourg-Morat. Un plan d'aménagement de détail (ci-après: PAD), non encore approuvé à ce jour, avait préalablement été déposé en 2012.

Le projet prévoit d'accueillir un parc urbain pour le futur quartier d'habitation. Ce site englobe le fameux arbre de Torry, et s'étend sur les parcelles 6525 et 6527, soit la partie haute de la colline. Le cône de vision sur la ville de Fribourg est ainsi préservé depuis le lieu-dit.

Développer des espaces de détente familiaux est une autre préoccupation de la Ville. Dans sa réponse au postulat n° 83 de Mmes Lise-Marie Graden, Andrea Burgener Woeffray et Marine Jordan, de M. Martin Kuhn et de Mmes Maria Helena Molliet et Elisabeth Reber Jung, ainsi que de 30 cosignataires, le Conseil communal a consenti, le 2 mai 2014, à maximiser la visibilité et la qualité des places de jeux de type espace famille. Le futur parc urbain de Torry, à l'instar du Guintzet, endossera un tel rôle. Au-delà de la simple halte de jeu proposant des équipements de type toboggans et balançoires, le belvédère de Torry intégrera le grand paysage dans ses aménagements à destination d'un public de tout âge.

L'installation d'équipements de place de jeux nécessite des interventions lourdes sur un site, compte-tenu des normes de sécurité du Bureau de prévention des accidents (BPA). Il semble incohérent au-

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 108 de MM. Pierre-Alain Perritaz (PS) et François Miche (PS), ainsi que de 13 cosignataires, lui demandant une étude pour la création d'une place de jeux au chemin de l'Abbé-Freeley, au lieu-dit "l'arbre de Torry" (suite)

jour d'hui d'engager un tel investissement sur un site en devenir, dont le cahier des charges pour son aménagement sera établi en parallèle de celui du futur quartier d'habitation.

A titre d'information, le Service d'Architecture et d'Urbanisme a soumis la candidature du site du futur parc urbain de Torry en tant qu'élément d'une manifestation paysagère artistique et récréative dans le cadre du projet modèle 'Espaces Ouverts Fribourg' porté par l'Agglomération et soutenu par l'Office fédéral du développement territorial ARE. Un tel projet permettrait de monter une démarche participative menant à la réalisation rapide d'aménagements temporaires qui auraient pour double effet de fédérer les riverains autour du futur quartier et de tester des usages du futur site. La réponse à cette candidature est attendue pour le premier semestre 2015."

M. Pierre-Alain Perritaz (PS) se déclare satisfait de cette réponse et attend avec impatience la construction du futur quartier de Torry-Est.

Le postulat n°108 est ainsi liquidé.

000

13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 110 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 34 cosignataires lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 110 de M. R. Casazza et de 34 cosignataires, lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville.

Préambule

A l'appui de leur postulat, les signataires relèvent notamment que les SIF font appel depuis de nombreuses années à des Services de l'Administration communale tels que les relations humaines, le service juridique et d'autres services. Jusqu'à présent, ces services étaient généralement facturés sur une base forfaitaire inchangée depuis de nombreuses années. Or, ces dernières années, ces services ont été sollicités de façon plus importante par les SIF. En raison du développement rapide de Frigaz SA, cette société a dû solliciter aussi des entreprises.

Parmi les mesures envisageables, les signataires proposent notamment l'augmentation des montants facturés par la Ville aux SI ou l'introduction de redevances en contrepartie de l'utilisation de ressources telles que le sol communal.

Réponse du Conseil communal

La mission de base des Services industriels consiste à assurer l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Fribourg. Conformément au règlement d'organisation des SIF, ces derniers collaborent en

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 110 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 34 cosignataires lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville (suite)

outré à l'approvisionnement de la Ville de Fribourg en gaz' (article 2, alinéa 1 du règlement sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Fribourg). Or, depuis plusieurs années, les SIF ont étendu leur champ d'action tant dans le domaine de l'eau que dans celui du gaz, en offrant des prestations allant au-delà de la mission précitée. Ainsi, les SIF gèrent aujourd'hui les réseaux d'eau potable de sept communes de la région et de deux consortiums des eaux (le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines – CEFREN, et le Trinkwasser-verbund Biberá – TWB) ainsi que l'ensemble des activités de l'entreprise Frigaz SA, dont le réseau s'étend au-delà des frontières cantonales. Ces prestations de service représentent aujourd'hui environ 80% des activités des SIF, alors que la fourniture de l'eau potable en Ville de Fribourg correspond encore à 20% environ des activités.

En ce qui concerne la fourniture d'eau potable, les Services industriels sont – comme tous les fournisseurs d'eau en Suisse, soumis aux principes constitutionnels de la couverture des coûts, de l'équivalence et de l'égalité de traitement. Dans son message du 5 juillet 2011 accompagnant le projet de loi sur l'eau potable, le Conseil d'Etat précisait ces principes de la manière suivante:

La taxation doit être effectuée en tenant compte des principes constitutionnels suivants:

- *Il faut couvrir entièrement les charges, le montant total des recettes ne doit pas dépasser le montant total des charges (principe de la couverture des coûts).*
- *Leur montant doit correspondre raisonnablement à la valeur qu'a la prestation pour le consommateur (principe d'équivalence).*
- *Elles doivent être conformes au principe de l'égalité de traitement et des droits fondamentaux; il faut notamment veiller à exclure toute différence de traitement arbitraire entre consommateurs.*
- *Il faut couvrir entièrement les prestations exogènes (facteurs de coûts comme p. ex. la topographie, la météorologie, l'hydrologie, les coûts de formation et de perfectionnement des collaborateurs, etc.).*
- *Il faut garantir une rémunération convenable du capital investi.*
- *Il faut éviter tout subventionnement transversal entre catégories de consommateurs ou entre secteurs de distribution.*
- *Il faut garantir la transparence des coûts pour les clients.*

Dans ce contexte juridique très contraignant, il n'est pas admissible qu'une collectivité publique utilise des bénéfices réalisés sur la vente de l'eau potable pour d'autres tâches que celles liées à l'eau. En revanche, les bénéfices réalisés grâce aux prestations de service peuvent en principe être versés à la caisse communale. Cela étant, il s'agit de ne pas priver l'entreprise des moyens nécessaires à la poursuite et au développement de ses activités. Dans le cas des SIF, les synergies réalisées ces dernières années grâce aux prestations de service ont été mises à profit des consommateurs, avec plusieurs baisses du prix de l'eau consécutives. Ainsi, le prix de l'eau est passé de 92 cts/m³ en 2007 à 40 cts/m³ en 2013 et ce, malgré la baisse générale de consommation. Parallèlement

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 110 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 34 cosignataires lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville (suite)

à cela, une part du bénéfice réalisé grâce aux prestations de service a régulièrement été versée à la commune. Ces montants s'élèvent à environ 60'000 francs par année et se trouvent sous le chapitre 'Finances' à la position 230.426.10 du Budget communal.

Prestations fournies par la Ville aux SIF

Outre ces éléments liés aux bénéfices des SIF, la Ville de Fribourg effectue depuis plusieurs années certaines tâches et services pour le compte des SIF. Il s'agit concrètement de prestations fournies par le Service juridique, par le Service des relations humaines et par le Service informatique. Ces prestations font l'objet d'une facturation forfaitaire, qui se présente comme suit (comptes 2014):

- Service juridique: 29'000 francs
- Service relations humaines: 29'000 francs
- Service informatique: 230'000 francs

Les SIF versent en outre à la Ville une indemnité annuelle de 65'000 francs au titre de participation au traitement du conseiller communal qui préside le conseil d'administration.

L'adéquation de ces montants forfaitaires avec les prestations réellement fournies a été analysée de manière régulière, et des adaptations ont été apportées, récemment encore en augmentant les montants pour le service juridique et le service des relations humaines de 5'000 francs chacun. Les montants en question ont toujours été définis objectivement, en tenant compte des intérêts de chaque partie.

Nouvelle structure des SIF

Comme annoncé dans le programme de législature 2011-2016, le Conseil communal présentera prochainement un projet de restructuration des Services industriels qui consistera à créer deux nouvelles entités, à savoir une société de services qui fournira les prestations aux collectivités publiques, à Frigaz SA ainsi qu'à d'autres clients actuels et futurs, et une société chargée de la fourniture de l'eau potable à la Ville de Fribourg. Cette opération permettra notamment de distinguer clairement les domaines soumis aux principes constitutionnels précités de ceux qui peuvent agir sur le marché et qui pourront générer des bénéfices au profit de l'actionnaire unique, la Ville de Fribourg.

Dans le cadre de cette restructuration, il est prévu de maintenir les relations qui lient la Ville et les SIF pour les prestations juridiques, informatiques et de relations humaines. Des conventions détaillées seront établies et fixeront les conditions applicables aux prestations effectuées par la Ville de Fribourg. Les premières expériences et en particulier les premiers comptes consolidés après une année comptable permettront de vérifier si ces conditions sont toujours équitables ou si elles nécessitent une adaptation. Cela étant, si le souci de verser un maximum de bénéfices à la commune est en soi compréhensible, il s'agira d'éviter des excès qui ne seraient plus en adéquation avec les intérêts de l'entreprise.

En ce qui concerne finalement la proposition de prélever une redevance pour l'utilisation du sol, le règlement sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Fribourg prévoit explicitement que les

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 110 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 34 cosignataires lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville (suite)

Services industriels ont le droit d'utiliser gratuitement le domaine public pour assumer leurs tâches définies à l'article 2 (article 4 du règlement). Si l'on voulait introduire une redevance pour l'utilisation du domaine public, ce n'est qu'après la réorganisation et donc l'abrogation du règlement actuel qu'une telle mesure serait envisageable. Il convient toutefois de rappeler que, s'agissant du réseau d'eau, la redevance devrait être reportée sur le prix de l'eau, qui devrait dès lors être augmenté en conséquence. Or, une augmentation du prix de l'eau n'est pas souhaitable en l'état."

M. Raphaël Casazza (PLR) remercie le Conseil communal et prend acte de sa réponse détaillée. "Comme l'a dit M. T. Steiert, le Conseil communal et les Services industriels sont en train de mettre sur pied une nouvelle structure sous la forme de deux nouvelles sociétés entièrement détenues par la Ville. Je salue au passage le travail professionnel et transparent qui est effectué par les différentes parties prenantes à ce processus, que j'ai eu personnellement l'occasion de suivre au sein du Conseil d'administration des Services industriels. Je vous invite d'ores et déjà à soutenir cette nouvelle structure qui nous sera présentée lors de la séance du Conseil général de mars prochain. Dès lors, il semble effectivement plus judicieux d'attendre la mise en place de cette réorganisation et j'ai pris note que nous pourrions réévaluer ces questions dans quelques années."

Le postulat n° 110 est ainsi liquidé.

ooo

14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 113 de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et Claude Schenker (DC/VL), ainsi que de 44 cosignataires, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, lui demandant de mener une réflexion globale sur l'aménagement et la mise en lien des espaces publics et des zones vertes dans les secteurs de la caserne de la Poya, du parc de la Poya, des installations sportives de Saint-Léonard, des environs du cimetière de Saint-Léonard, ainsi que des prolongations de ces secteurs vers le Palatinat, vers Grandfey et vers la colline et le quartier du Torry

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 113 de MM. B. Altermatt (DV/VL) et C. Schenker (DC/VL), ainsi que de 44 cosignataires, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, lui demandant de mener une réflexion globale sur l'aménagement et la mise en lien des espaces publics et des zones vertes dans les secteurs de la caserne de la Poya, du parc de la Poya, des installations sportives de Saint-Léonard, des environs du cimetière de Saint-Léonard, ainsi que des prolongations de ces secteurs vers le Palatinat, vers Grandfey et vers la colline et le quartier du Torry.

Réponse du Conseil communal

Les postulants soulignent dans leur prise de position que le secteur est composé d'une grande variété de zones coupées les unes des autres par plusieurs axes de circulation routière et de transports ferroviaires majeurs.

Le Conseil communal partage l'analyse exprimée dans le postulat et en particulier la thématique des liens spatiaux qui font défaut entre les différentes zones. A cet effet, en 2015, une réflexion urbanistique d'ensemble sera menée sur le secteur Torry - Plateau d'Agy - Saint-Léonard - Abattoirs - Grandfey, en coordination avec la commune de Granges-Paccot. Cette étude traitera des questions de mobilité (trafic individuel motorisé, transports publics, mobilité douce), d'urbanisation et de paysage

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 113 de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et Claude Schenker (DC/VL), ainsi que de 44 cosignataires, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, lui demandant de mener une réflexion globale sur l'aménagement et la mise en lien des espaces publics et des zones vertes dans les secteurs de la caserne de la Poya, du parc de la Poya, des installations sportives de Saint-Léonard, des environs du cimetière de Saint-Léonard, ainsi que des prolongations de ces secteurs vers le Palatinat, vers Grandfey et vers la colline et le quartier du Torry (suite)

sur l'ensemble du secteur. Elle se basera sur les études réalisées et sera coordonnée avec celles à venir. Ces études sont les suivantes:

Torry

Un plan d'aménagement de détail (ci-après: PAD) est réalisé sur le secteur de Torry. Toutefois, ce PAD n'a pas encore été approuvé, la mise à l'enquête a fait l'objet de plusieurs oppositions et compte tenu de ces dernières et des enjeux en termes de paysage et d'accessibilité, des éléments complémentaires doivent être étudiés. La liaison avec le plateau d'Agy est notamment un des enjeux.

Plateau d'Agy

La commune de Granges-Paccot a dernièrement réalisé un mandat d'études parallèles (MEP) sur le plateau d'Agy dans le but de requalifier les espaces accueillant des activités, densifier l'urbanisation et améliorer l'accessibilité du site.

Le plateau d'Agy sera soumis à un potentiel de transformation important qu'a révélé ce mandat d'études parallèles.

Saint-Léonard - Abattoirs

Une étude directrice, qui a été votée par le Conseil général dans le cadre du budget 2015 et qui va prochainement démarrer, servira de base à la planification du secteur. Elle permettra de concrétiser les intentions programmatiques dans le quartier futur de Saint-Léonard. Elle doit servir à déterminer un projet d'aménagement des espaces publics ainsi qu'une composition urbaine qui affirment l'identité du secteur et qui offrent des espaces de grande qualité aux futurs habitants et usagers du quartier.

L'image directrice attendue devra permettre d'envisager l'opérationnalité des démarches à conduire et servira notamment de base à l'établissement de futurs PAD.

Grandfey

L'ouverture du Pont de la Poya a profondément modifié le secteur de Grandfey. Au cœur d'une centralité cantonale en devenir, il doit faire l'objet d'une attention particulière.

Une étude, qui a également été votée en décembre dans le cadre du budget 2015, portant sur la conception paysagère et sur les espaces publics est menée en lien notamment avec la halte CFF et la transformation future du site sportif (nouvelle patinoire, implantation possible d'une piscine cantonale...).

Réalisée à différentes échelles, cette réflexion globale permettra des zooms spécifiques sur certains secteurs permettant par exemple l'aménagement des espaces publics autour de la salle des fêtes.

Une deuxième réflexion urbanistique lancée par le Canton, à laquelle la Ville participera, concerne la caserne de la Poya ainsi que le parc de la Poya. Les entités publiques disposent déjà d'études de base, notamment de recensement concernant le parc de la Poya."

Séance du 23 février 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 113 de MM. Bernhard Altermatt (DC/VL) et Claude Schenker (DC/VL), ainsi que de 44 cosignataires, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, lui demandant de mener une réflexion globale sur l'aménagement et la mise en lien des espaces publics et des zones vertes dans les secteurs de la caserne de la Poya, du parc de la Poya, des installations sportives de Saint-Léonard, des environs du cimetière de Saint-Léonard, ainsi que des prolongations de ces secteurs vers le Palatinat, vers Grandfey et vers la colline et le quartier du Torry (suite)

15. Décision quant à la transmission des postulats

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) tient les propos suivant:

"J'ai compté: il y a deux études, plusieurs études déjà réalisées, un PAD, une étude directrice avec les CFF, un mandat d'études parallèles et une réflexion urbanistique complémentaire du Canton. J'attire simplement, en vous remerciant pour la réponse circonstanciée, votre attention sur le fait que le mot clé était 'réflexion globale'. Alors je vous souhaite bonne chance et à la place des 46 cosignataires que nous sommes, j'espère vraiment que vous réussirez à coordonner ces nombreuses réflexions pour en faire quelque chose de bien."

Le postulat n° 113 est ainsi liquidé.

000

Le Président informe que le Bureau a constaté la recevabilité de tous les postulats figurant à l'ordre du jour et qu'il les a qualifiés comme tels.

"M. le Syndic, souhaitez-vous donner une détermination globale du Conseil communal sur la recevabilité, voire déjà la détermination du Conseil communal sur la transmission de ces postulats? Ou souhaitez-vous le faire au cas par cas?"

M. le Syndic répond que le Conseil communal se déterminera au cas par cas.

Le Président demande si, d'emblée, un Conseiller général dans la salle souhaite contester la recevabilité ou demander une autre qualification relative aux postulats qui figurent à l'ordre du jour?

M. Vincent Jacquat (PLR) déclare ce qui suit:

"Après une analyse détaillée, le groupe PLR conclut à l'irrecevabilité du postulat n° 151 déposé par M. C. Allenspach et 19 autres cosignataires. En effet, les postulants cherchent à appuyer leur texte sur le règlement communal de construction de 1993 et les normes de stationnement qu'il contient. Cette justification n'est pas correcte, elle est même trompeuse. Les postulants ne sont pas préoccupés par la situation juridique au moment du dépôt d'une demande de permis de construire, c'est plutôt la situation actuelle qui les gêne, au nom d'une politique de mobilité qui n'engage que ceux qui y croient. En réalité, les postulants voudraient que le Conseil communal - et c'est bien l'enjeu de ce postulat-, se dise compétent pour limiter à posteriori les propriétaires privés ou publics dans leur droit de louer une place de parc. Or, ce droit de location découle de la garantie de la propriété telle que définie dans la Constitution et les dispositions réglant le bail à loyer. Le postulat traite ainsi d'un objet qui est de la compétence des institutions fédérales, non du Conseil communal. Il est par conséquent irrecevable et nous nous y opposons."

Le Président propose aux membres du Conseil général d'attendre d'en arriver au chiffre du postulat en question.

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

"Je vous remercie d'être intervenu d'emblée dans ce débat d'entrée en matière sur l'ensemble des postulats. Ayant pris note de la question de l'irrecevabilité que vous soulevez, je propose que le débat reste ouvert et que le postulant puisse répondre. Le Conseil communal se déterminera au moment où nous traiterons ce postulat. Etes-vous d'accord sur cette manière de faire M. Jacquat?"

M. Vincent Jacquat le confirme.

- n°131 de M. Stanislas Rück (Indépendant), repris par M. Claude Schenker (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 36 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur les arrivées et les départs d'entreprises, voire sur la fondation ou la liquidation de sociétés sur le territoire communal ces cinq dernières années, et d'examiner les possibilités pour augmenter l'attractivité de la Ville

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos ci-après:

"Le Conseil communal considère, après longue réflexion, ce postulat comme recevable et ne s'opposera pas à sa transmission, tout en précisant qu'il faudra faire intervenir un organe supérieur, qui est l'Agglomération, puisque c'est lui qui est en charge spécifiquement de la problématique de la promotion économique. Donc, oui à la transmission, sachant que nous opérerons par le truchement de l'Agglomération."

M. Claude Schenker (DC/VL) tient les propos suivants:

"Le but de ce postulat est d'abord d'obtenir des données pour savoir ce qui pousse une entreprise à venir ou non s'installer à Fribourg ou trop fréquemment malheureusement à quitter la ville. Il nous semble en effet que le Conseil communal ne prévient pas suffisamment le départ de contribuables importants, qu'il n'est pas assez proactif en ce domaine, qu'il ne se soucie guère des causes et des conséquences des départs et surtout qu'il n'en fait pas assez pour attirer de nouvelles entreprises et pour être suffisamment concurrentiel par rapport aux communes et régions voisines. Par ce postulat, nous voudrions mieux comprendre et surtout initier une politique encourageant l'implantation d'entreprises et améliorant l'attractivité de la ville. Merci de transmettre ce postulat."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) prend la parole en ces termes:

"Au nom du groupe Centre gauche-PCS, en fait j'aimerais vous lire deux ou trois passages d'une brochure fantastique sur l'Agglomération (cf. Vivons l'Agglomération - Erleben wir die Agglomeration) qui résume tout et qui rappelle quand même que le 1^{er} juin 2008, 72% des citoyennes et citoyens des communes de l'Agglomération de Fribourg ont accepté la constitution de l'Agglomération. On rappelle aussi dans cette brochure que c'est une institution politique supra-communale qui a pour mission de planifier de manière coordonnée et efficace des projets communs. Elle parle aussi d'un grand défi: 'la promotion économique, culturelle, touristique sont autant de chances d'augmenter le potentiel d'accueil habitants et emplois de la région'(p.2). Enfin, en page 10, sous promotion économique, il est écrit: 'la mission essentielle de la promotion économique est de garantir des conditions-cadres favorables aux entreprises sises sur le territoire de l'Agglomération', - dont je rappelle que la commune de Fribourg fait partie - 'et à celles susceptibles de s'y implanter.' Dans les activités importantes de la promotion économique figure le point 3 'en-

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

tretenir et animer les réseaux économiques (p.11)'. Certes, ce postulat dans son intitulé est très intéressant mais au nom de mon groupe, nous nous permettons tout de même d'imaginer que nous ne sommes pas forcément la bonne chambre pour l'enregistrer et que finalement en utilisant le principe 'on n'est jamais mieux servi que par soi-même', nous proposerions plutôt au repreneur et à ses cosignataires d'agir via le truchement des membres du Conseil d'Agglomération de manière à obtenir plus rapidement une réponse. En conséquence, au nom de mon groupe, je vous annonce que nous nous abstenons de voter cette transmission."

Vote

Le Conseil général accepte, par 42 voix contre 5 et 16 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 131 de M. Stanislas Rück, repris par M. Claude Schenker, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 36 cosignataires.

- n° 142 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 19 cosignataires. (pour le groupe DC/VL au Conseil général), demandant au Conseil communal une politique active d'élargissement du nombre des communes membres de Coriolis Infrastructures

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice du Service culturel, précise que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Laurent Dietrich (DC/VL) s'exprime comme suit:

"C'est au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral que nous vous proposons ce postulat. Nous savons que la fondation Equilibre-Nuithonie vit des heures difficiles, nous l'avons constaté en fin d'année passée, alors que c'est une institution-phare tant pour ses saisons, ses projets, sa création artistique, sa fréquentation, ses partenaires financiers fidèles, et j'en passe. Au même titre que la Direction de la culture, le groupe DC/VL déplore que seules cinq communes participent à l'effort financier. On ne peut pas obliger d'autres communes à participer mais il faudrait les y inciter. Par exemple, avec des loyers plus élevés, une différenciation sur les prix encore plus marquée, un accès à moindre priorité, des places moins bonnes pourquoi pas, etc. Ce postulat demande au Conseil communal par l'intermédiaire de ses représentants de favoriser une politique active d'élargissement des membres de Coriolis Infrastructures par des moyens incitatifs supplémentaires plus forts, plus persuasifs et pourquoi pas, innovants."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 142 de M. Laurent Dietrich et de 19 cosignataires.

- n° 143 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 14 cosignataires demandant au Conseil communal des mesures de circulation pour l'amélioration du service des transports publics

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et Mobilité, précise que le Conseil communal ne s'oppose pas à la transmission de ce

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

postulat. Il précise juste que certains des points contenus dans ce postulat concernent le champ de compétence de l'Agglomération et que pour les autres points, on enfonce plus au moins des portes ouvertes, puisque la plupart des mesures demandées sont déjà en cours ou planifiées dans un avenir très proche.

M. Laurent Dietrich (DC/VL) s'exprime comme suit:

"Nous le savons tous, la situation des transports publics dans la commune est dramatique avec une vitesse commerciale de 12,7 km/h. Il conviendrait donc de réfléchir à quelques solutions, dont cinq sont proposées dans le postulat:

- a) *Un des nœuds principaux actuellement est l'Hôpital cantonal. Il serait peut-être intéressant, et cela a déjà été fait, d'aménager une voie de bus sur le chemin des Pensionnats.*
- b) *La deuxième proposition demande de faire pression auprès des autorités compétentes – on relève bien que ce n'est pas du domaine de la Ville – pour la réalisation d'une route provisoire pour le trafic individuel motorisé entre l'Hôpital cantonal et la semi-autoroute. Il ne faudrait pas attendre la réalisation ou la transformation du site de l'Hôpital cantonal pour voir cette réalisation en pratique.*
- c) *La troisième proposition est l'aménagement bidirectionnel de la route de la Gruyère et la suppression des arrêts 'Veveyse' et 'Beaumont-Est'. Ces arrêts sont très très rapprochés et ils impliquent aussi des coûts en termes de nouvelles infrastructures, notamment pour les arrêts.*
- d) *La quatrième proposition est de modifier le contrôle de tous les feux avec une priorité aux transports publics.*
- e) *La dernière proposition est de mettre en place au plus vite les mesures d'amélioration de la circulation des bus au giratoire 'Vuille'.*

Je suis tout à fait conscient que certaines propositions font parties des mesures d'accompagnement, notamment du pont de la Poya mais nous nous réjouissons de constater d'ici à une année que toutes ces mesures seront mises en place."

Mme Manon Delisle (PS) s'exprime dans les termes ci-après:

"Dans ce postulat, cinq mesures sont nommées, dont certaines sont très clairement liées aux transports publics et à leur priorisation. Je pense particulièrement à l'aménagement d'une voie de bus au chemin des Pensionnats ou la priorité aux transports publics aux feux. Mais cherchez l'erreur lorsque tout à coup on trouve une mesure de réalisation d'une route provisoire – on se demande ce que c'est qu'une route provisoire – et tout particulièrement pour les transports individuels motorisés, sous le titre de mesures de circulation pour améliorer les transports publics. On sait entretemps que des solutions moins coûteuses que cette route provisoire sont recherchées actuellement à proximité de l'HFR et c'est pourquoi le groupe socialiste refuse la transmission de ce postulat."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) tient les propos suivants:

"Au nom du groupe Centre gauche-PCS, j'aimerais aussi dire que dans la technologie en matière de gestion des transports publics et des bus, il y a de grandes avancées qui ont eu lieu. Je vous donne un

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

exemple précis, les transports publics fribourgeois viennent d'ouvrir un centre de gestion des transports publics à Bulle. Cela veut dire qu'en temps réel, ils voient où est chaque bus. Cela permet d'ouvrir une nouvelle ère dans l'exploitation des bus, qui n'auront probablement plus besoin de pistes en site propre dans deux axes, parce qu'on pourra finalement faire circuler les bus comme des trains avec des points de croisement. Ce qui fait que, dans une ville où l'on a des gabarits de routes étroits, où l'on n'a pas beaucoup d'espaces, qu'on doit aussi réserver des espaces pour des pistes cyclables, pour des trottoirs, il est peut-être plus intelligent d'utiliser la technologie que de vouloir absolument rajouter des pistes si on peut faire autrement. L'argument de Mme M. Delisle concernant cette route provisoire ne nous a pas échappé et c'est pour ces raisons-là, même si bien entendu nous soutenons clairement la promotion des transports publics et des bus dans notre ville et dans notre agglomération, que nous vous proposons de rejeter cette transmission."

M. Laurent Dietrich (DC/VL) précise la chose suivante, par rapport à la route provisoire:

"Elle est déjà prévue dans le projet de l'HFR. Il n'est donc pas question ici de déterminer si oui ou non il est opportun de la réaliser mais il s'agit juste, sur demande de ce postulat, d'étudier la possibilité de la construire un peu plus vite. Il est évident que le problème de l'Hôpital cantonal ne sont pas les bus mais bel et bien le trafic individuel motorisé. Ainsi, si on peut les faire passer au plus vite, dès maintenant, sur une autre route, les bus amélioreront leur cadence ou leur vitesse commerciale de manière nette. Il ne s'agit donc pas ici de réaliser quelque chose d'exceptionnel. Il s'agit juste de le faire plus rapidement pour donner cette liberté aux transports publics. Donc, je vous prie vraiment de transmettre ce postulat au moins pour qu'on ait une réponse, pour que l'on sache si oui ou non cela est réalisable."

Vote

Le Conseil général accepte, par 32 voix contre 23 et 9 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 143 de M. Laurent Dietrich et de 14 cosignataires.

- n° 150 de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de 2 cosignataires demandant au Conseil communal un arrêt de bus au sommet de l'avenue Weck-Reynold

En l'absence de son auteure, la décision quant à la transmission de ce postulat est reportée à la prochaine séance.

- n° 151 de M. Christoph Allenspach (PS) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur la base légale pour la location de places de stationnement privées à des tiers

Le Président rappelle les considérations suivantes:

"Nous l'avons compris tout à l'heure lors du débat d'entrée en matière, M. V. Jacquat, au nom du groupe libéral-radical, juge ce postulat irrecevable. Je précise que lors des débats du Bureau du Conseil général, il ne s'est pas trouvé de représentant du parti libéral-radical pour critiquer la recevabilité de ce postulat. J'aurais apprécié qu'on m'en informe avant le débat mais je suis conscient qu'il n'y avait aucune obligation de le faire. Cela dit, s'agissant de la position du Bureau, je ne peux que confir-

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

mer que le Bureau juge le postulat n° 151 comme recevable. Nous allons donc, comme le veut la procédure, procéder en deux étapes: d'abord un débat sur la recevabilité et un vote puis, si le Conseil général juge que ce postulat est recevable, un second débat et un second vote sur la transmission. Nous avons déjà entendu M. V. Jacquat quant à la recevabilité de ce postulat."

Discussion sur la recevabilité

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime dans les termes ci-après:

"On ne peut pas être toujours d'accord sur la politique de la mobilité mais, M. V. Jacquat, je crois que vous vous trompez vraiment de registre en attaquant déjà la recevabilité de ce postulat. Il s'agit en effet bien d'un postulat, pas d'une proposition. Le postulat demande un rapport tout simplement. Il ne demande pas la modification d'un règlement ni des mesures directes que le Conseil communal devrait entreprendre, dans lesquels cas il est vrai ce postulat serait irrecevable. Il demande tout simplement un rapport en ce qui concerne la base légale d'une location de places de stationnement à des tiers et les cas d'infraction contre les prescriptions de l'autorisation. C'est tout. Je ne vois aucune irrecevabilité dans ce cas-là, c'est comme chaque postulat qui demande un rapport."

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, tient les propos suivants:

"Le Conseil communal a examiné ce postulat sous l'angle de la recevabilité, comme il le fait avec tous les postulats. Il l'a examiné point par point et considère que le contenu de ce postulat relève plutôt d'une série de questions que le Conseil communal pourra traiter dans le cadre d'un postulat et auxquelles nous répondrons dans un rapport. Il considère donc que ce postulat est parfaitement recevable dans ce sens."

Vote sur la recevabilité

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de considérer le postulat n° 151 de M. Christoph Allenspach et de 19 cosignataires comme recevable.

Discussion sur la transmission

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, confirme que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Christoph Allenspach (PS) déclare les propos suivants:

"Encore une fois, nous ne sommes pas vraiment d'accord sur la politique de la mobilité mais je crois que nous sommes tout de même d'accord sur un point, à savoir que la Ville, tout comme l'Agglomération, a beaucoup de peine à maîtriser le trafic motorisé privé. On a vu des améliorations des transports en commun, de la mobilité douce, on a vu certaines modérations de trafic sans vraiment de très grands effets. Une des causes principales, si ce n'est pas la cause principale, est sans doute le grand nombre de places de parc disponibles en ville de Fribourg. Leur nombre s'élève à 41'000, dont il faudrait déduire un certain nombre attribué aux

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

places de parc pour les vélos. Considérant que les habitants eux-mêmes de la ville de Fribourg possèdent en tout environ 15'000 véhicules motorisés, il y a donc un écart considérable. On peut se poser la question de savoir s'il n'y a pas des chiffres qui font état de la location de ces places de parc à des tiers. Certaines de ces places de parc sont utilisées pour des ateliers, ce qui est absolument illégal; d'autres sont certainement louées par des tiers. Dans La Liberté de novembre dernier, nous avons pu lire que le parking du Département des finances du Canton, dispose de 300 places de parc et loue 187 places à ses propres employés et 113, c'est-à-dire près de 40%, à des tiers. Je me pose donc la question de savoir si cela est possible. Par ailleurs, il y a également des locataires, notamment dans le centre-ville, qui souhaitent, dans leur immeuble, louer une place de stationnement et qui n'obtiennent pas cette place car déjà louée à des pendulaires. Comme je l'ai déjà dit, ce postulat demande tout simplement un rapport afin de déterminer si cela est vraiment possible et la base légale pour la location de places de parc à des tiers. Il cherche également à savoir si, en cas d'infraction, à partir de quelle base légale elle est déterminée. Je vous demande donc de soutenir, malgré la contestation, la transmission de ce postulat."

M. Vincent Jacquat (PLR) formule la question suivante:

"J'aimerais juste savoir sur quelle base légale M. C. Allenspach souhaite empêcher un particulier de louer une place de parc à un tiers."

M. Gilles Bourgairel (Verts) s'exprime comme suit:

"J'interviens pour soutenir le postulat de M. C. Allenspach et pour apporter une précision: comment se fait-il que, dans le cadre de l'étude du plan d'aménagement local, on se penche sur ces questions de parking en traitant justement l'ensemble des places de parc existantes sur la commune, qu'elles soient sur le domaine public ou chez des privés? Or, le constat est le suivant: il faut améliorer le taux d'occupation de ces places de parc, y compris des privés, en encourageant les propriétaires à les mettre à disposition de tiers durant la journée si les places pour les habitants des immeubles en question sont effectivement libres durant la journée, de manière à éviter la création de nombreuses nouvelles infrastructures et, par ailleurs, pour souligner aussi le souci des autorités communales à conserver une certaine attractivité au centre-ville, bien que nous souhaitions plutôt un transfert modal. La politique de création de places de stationnement, notamment sur les fonds privés, découle de la politique de stationnement du règlement communal qui impose un certain nombre de places de parc pour toute nouvelle construction pour les occupants des immeubles. Dès le moment où ces places de parc sont mises en location à des tiers et que les locataires desdits immeubles ne peuvent en profiter, il y a là un sérieux problème. C'est de l'abus de la part des propriétaires et des bénéficiaires de ces loyers. Par conséquent, il est bien qu'on y mette de l'ordre, ce qui ne constitue aucunement une contrainte insupportable pour les propriétaires mais qui sert à l'établissement d'une vue d'ensemble de l'intérêt général. Il s'agit donc d'un postulat qui, sur le fond, pourrait même restreindre l'accès des véhicules motorisés au centre-ville, parce que nos rues ne peuvent pas constamment augmenter de volume pour satisfaire le débit toujours croissant des pendulaires. Il faut plutôt freiner les pendulaires et freiner la croissance totalement anarchique du canton et la dispersion de l'habitat. Ce travail incombe plutôt aux Députés du Grand Conseil. Au sein de la Ville, on ne peut pas faire grand-chose d'autre qu'essayer

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

d'apporter une meilleure gestion des places de parc de manière à réduire l'impact aussi des transports individuels motorisés."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe Centre gauche-PCS est lui préoccupé par le dynamisme économique de cette ville et de cette agglomération. Il est clair que si on gère intelligemment le stationnement, on peut avoir une incidence directe sur la réduction des bouchons. Moins de bouchons, cela veut dire plus de mobilité. Plus de mobilité, c'est en général un élément important pour favoriser le développement et le dynamisme économiques. C'est cela qui nous intéresse tous, que l'on soit de droite ou de gauche. Quant à votre question, M. V. Jacquat, de savoir sur quelle base légale, je ne suis pas juriste mais j'ai le sentiment que si je détiens un permis de construire et qu'on m'octroie la possibilité de construire une place de parc pour un logement, je ne pense pas que le Préfet, quand il me donne l'autorisation de construire une place pour un logement, me donne le droit de la louer à l'entreprise voisine. Il y a clairement une affectation des places de parc par rapport à un usage, que ce soit un usage d'habitation ou un usage pour une activité. Donc, on a déjà dans le permis de construire cette disposition. Au fond, ce que l'on constate, c'est qu'on peut prendre d'autres dispositions dans le règlement communal d'urbanisme, par exemple. Je vous donne une anecdote de ce qui se passe dans une autre commune de l'agglomération où l'on rencontre d'énormes problèmes de mobilité, parce que les particuliers qui avaient deux ou trois places de parc, les enfants partis, commencent à les louer à des entreprises. C'est ainsi que l'on commence à avoir de grands problèmes car d'un côté, le politique veut mettre en place une politique de la mobilité par le biais de l'Agglomération et de l'autre côté, tous les efforts de cette politique de mobilité sont brisés. Aujourd'hui, je pense qu'il est urgent d'établir ce rapport qui permettra d'y voir plus clair et de développer une politique de mobilité intelligente et coordonnée qui nous permette d'atteindre nos buts. Parmi les buts il y a la mobilité mais il y a aussi surtout le dynamisme de cette cité et de cette agglomération."

Herr Hans Werhonig (SVP) sagt:

"Die Sache ist interessant. Ich stell mir vor, dass ich eine Garage im Haus habe, die ich nicht mehr benutze und die ich an eine junge Dame, die hier sitzt, vermiete. Ja, wollen sie mir jetzt sagen, ob ich das darf und unter welchen Bedingungen. Ich habe im Haus mehrere Schlafzimmer, die im Moment nicht benutzt werden. Warum machen wir hier nicht eine Kontrolle, wer dort schlafen darf und wer nicht. Das hat einen Impakt auf den Verkehr - Verkehr jeder Art - meine Damen und Herren. Und zuletzt, die Gemeinde hat doch überhaupt nichts damit zu tun was privat besitzt ist, was privat genutzt ist. Hätte ich zehn Parkplätze im Haus, so könnten sie mir doch auf keiner Basis eine Vorschrift machen ob ich sie nicht benutze, ob ich sie selber benutze oder ich sie irgend jemanden vermiete. Wenn ich meine Wohnung teilvermiete, wenn ich einen Untervermieter habe, das sind alles Dinge, die bewegen, die verschieben, die haben einen Einfluss auf die Stadt. Aber meine Damen und Herren, die Gemeinde von Freiburg hat dazu meiner Ansicht nach kaum etwas zu sagen, kann sich höchstens vielleicht eine Sensibilisierungskampagne leisten."

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

M. François Ingold (Verts) déclare ce qui suit:

"Base légale, il y a. J'ai débattu de ce problème avec M. T. Steiert, il y a quelques mois. J'habite au centre-ville, à l'avenue de la Gare – je fais partie des cents habitants de l'avenue de la Gare – et dans mon immeuble il n'y a pas de place de parc pour moi. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de places de parc, il y en a à peu près 300, mais ces places de parc sont uniquement pour les gens qui travaillent. Cela signifie que les garages sont pleins la journée et vides le week-end et le soir. Ce n'est pas très dérangeant vu le prix des places de parc. En collaboration avec M. T. Steiert, nous nous sommes référés à la base légale qui veut que tous les bâtiments construits à partir de 1984 doivent, s'ils ont des places de parc souterraines, les donner à leurs locataires ou du moins privilégier les locataires. Par contre, tous les immeubles qui ont été construits avant 1984 ne tombent pas sous le coup de cette base légale. Leurs propriétaires peuvent donc louer ces places à qui ils le souhaitent. Ceci est un grave problème, surtout dans une ville... médiévale."(Hilarité dans la salle).

Frau Eleonora Schneuwly-Aschwanden (FDP) sagt:

"Ich bitte alle Anwesenden ganz eindringlich, nicht leichtfertig mit Grundrechten umzugehen und sie über Bord zu werfen oder einzuschränken. Ja, man kann den Kopf jetzt schütteln aber es ist eine prinzipielle Frage, die auch sehr wichtig ist. Zu den Grundrechten gehört insbesondere und imperativ auch die Vertragsfreiheit. Ob es jetzt der Kanton ist oder privat, das spielt eigentlich keine Rolle, Verträge können geschlossen werden mit wem und wie lange auch immer. Es gibt überhaupt keinen Grund diese Vertragsfreiheit einzuschränken und aus diesem Grund bitte ich sie das Postulat von Kollega Allenspach abzulehnen."

Frau Christa Mutter (Grüne) erklärt:

"Es ist doch erstaunlich, dass wir mit der Garagenfrage nun praktisch schon auf der Ebene der europäischen Menschenrechtskonvention angekommen sind. Ich glaube auch, dass die Vertragsfreiheit ein hohes Recht ist, aber es ist kein Grundrecht. Lieber Kollega Hans, klar ist, dass in den Schlafzimmern eine grössere Freiheit herrschen muss als in der Nutzung der Garagen - da bin ich voll einverstanden. Es ist aber schon so, dass ein Gemeinwesen das Recht hat, gewisse Nutzungsbeschränkungen einzuführen und dafür eine Basis schafft. Man kann sehr wohl – und das geschieht ja auch in mehreren Schweizer Städten und Kantonen – einen gewissen Wohnanteil in einem Gebäude vorschreiben, dass beispielsweise diese Wohnungen nicht als Büros genutzt werden können. Genauso kann man auch den Benutzerkreis und den Mieterkreis jener, die die Parkplätze nutzen dürfen, mit den Baubestimmungen und der Erteilung von Baubewilligungen, definieren. Das ist durchaus legal. Leider wurde dies in der Vergangenheit hier nicht gemacht aber ich denke, dass es gut wäre wenn man in diese Richtung wieder besser überlegen würde und damit auch eine gewisse Regelung für die Nutzung der Parkplätze in der Stadt erreichen würde. Wir haben ja zum Beispiel Gemeinwesen, wie der Kanton, die ursprünglich eigentlich ihre Parkings nur für ihre Angestellten gebaut haben und sie dann aber zweckentfremdet an Private vermietet. Ich denke dieses Problem müssen wir regeln und da gibt es durchaus juristische Handhaben, die nicht im Katalog der Menschenrechte figurieren."

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

M. Christoph Allenspach (PS) tient les propos suivants:

"La question de M. V. Jacquat est justement la question de ce rapport: quelle est la base légale pour louer des places de stationnement à des tiers? Soyons clairs, ni vous ni moi ne le savons. C'est pour quoi, on demande un tel rapport pour savoir comment cela est possible et par rapport aux différentes autorisations données à différentes époques. Pour exemple, il y a une trentaine d'années, nous avons autorisé 150 places de parc pour deux immeubles locatifs pour des studios d'étudiants (il y en avait 151 car une était destinée au concierge). A l'époque, les logements pour étudiants ne disposaient pas de places de parking mais cela a été imposé par le Conseil communal mais c'était clairement mentionné dans l'autorisation que c'était pour les logements pour les locataires. Cela fait une trentaine d'année. Par conséquent, quelle est la pratique actuelle si les locataires ont changé entretemps. Ce n'est que sur la connaissance de la base légale que nous pourrions commencer à nous bagarrer au sein du Conseil général pour savoir s'il faut vraiment réduire les places de stationnement ou non. Voilà, c'est comme ça."

Vote

Le Conseil général accepte, par 40 voix contre 11 et 12 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 151 de M. Christoph Allenspach et de 19 cosignataires.

- n° 152 de Mmes Marine Jordan (PS) et Manon Delisle (PS), ainsi que de 27 cosignataires, demandant au Conseil communal l'installation de poubelles permettant le tri des déchets

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, propose, au nom du Conseil communal, d'accepter pour étude ce postulat.

Mme Marine Jordan (PS) tient les propos suivants:

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'aménager quelques poubelles permettant le tri des déchets (papiers, PET, aluminium et déchets courants) dans des lieux fortement fréquentés. Nous pensons notamment à un emplacement communal aux environs de la Gare, aux Grand-Places, aux alentours de la place Georges-Python. Il ne s'agit pas de remettre en question le concept global 'Fribourg, ville propre' mais de le compléter. L'installation de ce type de poubelle a un aspect didactique car il incite à trier ses déchets également lorsque l'on se déplace."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 152 de Mmes Marine Jordan et Manon Delisle, ainsi que de 27 cosignataires.

- n° 153 de MM. Christophe Giller (UDC) et Daniel Gander (UDC), ainsi que de 13 cosignataires, demandant au Conseil communal des tarifications différentes des places de stationnement le samedi

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, précise que le Conseil communal ne s'oppose pas à la transmission de ce postulat mais que, sur le fond, il n'approuve pas la mesure telle que demandée.

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

M. Christophe Giller (UDC) tient les propos suivants:

"Ce postulat a pour but de tarifier différemment les places de stationnement le samedi. Depuis peu, la Ville de Fribourg a augmenté ses tarifs et a supprimé bon nombre de places 'longue durée'. Cette mesure a pour but d'endiguer le flot de pendulaires, dont on a déjà beaucoup parlé ce soir, mais a des impacts négatifs sur les habitants, les visiteurs et les gens qui se rendent aux manifestations qui ont principalement lieu le samedi. En appliquant sur certains secteurs soit des tarifications plus faibles le samedi, soit de plus longue durée, cela permet aux visiteurs qui se rendent aux manifestations, que ce soit à la piscine de la Motta en été, au tournoi de football dans certains quartiers ou autres manifestations, une tarification différente. Le samedi permettrait aux gens de pouvoir s'y rendre en voiture, surtout notamment aux familles. Merci de soutenir la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général refuse, par 35 voix contre 26 et 4 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 153 de MM. Christophe Giller et Daniel Gander, ainsi que de 13 cosignataires.

- n° 154 de M. Christophe Giller (UDC) et de 10 cosignataires demandant au Conseil communal un rapport sur l'utilité de la pose de nombreux gendarmes couchés sur les routes

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, précise que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Christophe Giller (UDC) tient les propos ci-après:

"Ce postulat a pour but d'étudier justement la pose des gendarmes couchés. Depuis ces dernières années, on en observe de plus en plus en ville de Fribourg. Ces gendarmes couchés ont pour but principal une diminution de la vitesse des véhicules, ce qu'ils arrivent bien à faire, mais présentent aussi plusieurs défauts. Parmi ceux-ci notamment, les nuisances sonores. Ces gendarmes couchés augmentent les nuisances sonores pour les riverains. De plus, le revêtement subit un plus grand nombre d'accélération et décélération, ce qui l'abîme plus rapidement. Il faut également noter l'inconfort provoqué dans les transports publics, lorsque ceux-ci passent sur les gendarmes couchés et enfin, c'est le dernier point, lors du déneigement, les chasse-neige ont un peu plus de peine à passer aux endroits où il y a des gendarmes couchés. Ce postulat demande donc au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en œuvre d'autres mesures de modération de trafic sur les axes principaux et les lignes de transport public principalement et de remplacer, si possible, ces gendarmes couchés existants par un aménagement mieux adapté et ayant une efficacité similaire. Je vous remercie de soutenir ce postulat"

Vote

Le Conseil général accepte, par 32 voix contre 19 et 13 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 154 de M. Christophe Giller et de 10 cosignataires.

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

- n° 155 de MM. Daniel Gander (UDC) et Christophe Giller (UDC), ainsi que de 12 cosignataires, demandant au Conseil communal la rénovation ou la transformation des dépôts en bois et l'assainissement des espaces ferroviaires sur le site de la gare CFF, à Fribourg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, propose, au nom du Conseil communal, d'accepter la transmission de ce postulat pour étude.

M. Daniel Gander (UDC) tient les propos suivants:

"Encore une fois, je me permets d'intervenir pour relever que 'Fribourg a mal à son image' et que celle-ci en prend un sacré coup lorsque l'on constate le manque d'entretien durant l'été des espaces 'verts', si j'ose dire, sur le site de la gare. Il serait temps aussi que les CFF fassent un effort d'assainissement des dépôts trop vétustes qui datent depuis fort longtemps.

Merci au Conseil communal qui, je le souhaite, interviendra auprès des CFF tout prochainement pour faire voyager les passagers avec d'autres yeux que ceux qu'ils font actuellement. Merci à vous, chers collègues, d'accepter la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général accepte, par 45 voix contre 13 et 5 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 155 de MM. Daniel Gander et Christophe Giller, ainsi que de 12 cosignataires.

- n° 156 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS), de Mme Manon Delisle (PS) et de MM. Diego Frieden (CG-PCS) et Andreas Burri (Verts), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude pour l'adhésion au Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Pierre-Alain Perritaz (PS) déclare ce qui suit:

"Suite à un article paru dans l'édition du 10 novembre 2014 de La Liberté intitulé 'Trop de sang dans nos portables', nous avons décidé de demander à la Ville de Fribourg d'adhérer au Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR). C'est une association à but non lucratif qui, tous les deux ans, émet un cahier des charges pour ses adhérents avec notamment des critères sociaux et environnementaux. Je vous rassure, le 80% de ce cahier des charges renvoie à des critères économiques. Comme mentionné dans le postulat, il y a déjà plusieurs partenaires qui font partie du PAIR. Je peux vous en citer d'autres, notamment les villes de Genève, Lausanne, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon-Bains, l'Etat de Genève, le Canton du Jura, le Canton de Neuchâtel, l'Etat du Valais et l'Etat de Vaud. Je vous invite à soutenir la transmission de ce postulat. Merci."

Herr Marc-David Henninger (SP) erklärt:

"Ich hoffe, dass das Postulat weitergeleitet wird und mit diesem 'Partenariat des Achats Informatiques Romands' auch die Schulen

Séance du 23 février 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

profitieren werden. Momentan verwaltet nämlich jedes Primarschulhaus sein eigenes Budget mit welchem sie Lizenzen für Programme kaufen müssen."

Vote

Le Conseil général accepte, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 156 de M. Pierre-Alain Perritaz, de Mme Manon Delisle et de MM. Diego Frieden et Andreas Burri, ainsi que de 34 cosignataires.

000

16. Réponse à la question n° 179 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à l'accueil de la petite enfance

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, développe la réponse suivante:

"Lors de la séance du 15 décembre passé, Mme A. Burgener Woeffray avait posé la question suivante:

'Quel est actuellement le besoin en places de crèche ou d'accueil extrascolaire. Quelle est la vision du Conseil communal à court et à moyen termes en matière d'accueil familial?'

Aujourd'hui nous pouvons répondre à ces questions de la façon suivante:

- *Une enquête, sur les besoins des familles en places d'accueil, a été effectuée en février 2012. Une communication des résultats avaient été transmises par voie de presse (annexe à disposition). Selon la nouvelle loi cantonale sur les structures d'accueil (LStE), les communes doivent effectuer une enquête une fois par législature. La prochaine enquête devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2017.*
- *Actuellement, pour le secteur des crèches, il est difficile d'établir la situation précise des besoins des familles. En effet, chaque crèche gère sa propre liste d'attente. Les parents doivent également activer régulièrement leur demande auprès des crèches, faute de quoi celle-ci n'est plus prise en compte. En outre, il est courant que des parents déposent leur demande auprès de plusieurs crèches, ce qui rend impossible de savoir précisément le besoin en places de crèche.*
- *Afin de gérer de manière plus adéquate les listes d'attente des crèches subventionnées par la Commune, la Ville a décidé l'achat et la mise en place d'un logiciel informatique commun (CSE-Kibe), auprès des crèches. Cette application permettra la centralisation d'une liste d'attente commune, permettant ainsi une meilleure vision de la situation. Ces informations devraient être accessibles prochainement, vraisemblablement à l'automne 2015.*
- *En ce qui concerne le secteur des accueils extrascolaires (ci-après: AE), les besoins des parents sont annuellement visibles et connus,*

Séance du 23 février 2015

Réponse à la question no 179 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à l'accueil de la petite enfance (suite)

étant donné que les inscriptions sont obligatoirement effectuées à chaque nouvelle rentrée scolaire. Par contre et après cette campagne d'inscriptions, il n'est pas aisé de définir les besoins des parents. En effet, ceux-ci auront dû trouver d'autres solutions de placement si leur demande n'a pas pu être prise en considération. En 2014, des listes d'attente à la rentrée scolaire existaient essentiellement à l'Auge, au Jura et pour certains jours, à Pérolles et au Bourg.

- *Quant à la deuxième partie de la question, celle concernant la vision du Conseil communal à court et à moyen termes en matière d'accueil familial, des projets de création et d'agrandissement dans les secteurs 'crèches' et 'AES' sont en cours d'examen ou de réalisation.*

En résumé, pour le secteur des crèches, la situation en 2011 était de 199 places à l'année disponibles, soit un budget à hauteur de 3,7 millions de francs.

En 2015, il y a 250 places disponibles, soit 51 places supplémentaires pour un budget de 4,5 millions de francs.

L'évolution envisagée pour ces prochaines années selon les capacités financières de la Commune [est la suivante]: en 2016, il devrait y avoir 40 places supplémentaires pour un budget estimé à 5,1 millions de francs et en 2017, 12 places supplémentaires pour un budget estimé à 5,3 millions de francs, soit une augmentation de 103 places/année (+ 52%) entre 2011 et 2017 avec une augmentation d'investissement financier de l'ordre de 1,6 million de francs (+ 43%).

Pour les AES, en 2011, il y avait 175 places/année disponibles pour un budget net de 1,8 millions de francs; en 2015, 295 places/année disponibles avec un budget net de 2,4 millions de francs.

L'évolution envisagée en 2016 avec le projet Werkhof est de 340 places/année disponibles, pour un budget net estimé à 3 millions de francs, ce qui correspond pour l'Auge à 45 places supplémentaires, soit une augmentation de 165 places/année (+ 94%) entre 2011 et 2016 avec une augmentation d'investissement financier de l'ordre de 1,2 million de francs net (+ 67%).

Pour le secteur 'Accueil familial de jour' (anciennement Mamans de jour), la participation financière de la commune envers cette association fait partie intégrante de la rubrique 1040.365.20 'Petite enfance' et le nombre d'enfants généralement pris en charge se situe aux alentours de 150 par année.

Par conséquent, on peut raisonnablement affirmer que la Ville met tout en œuvre pour développer ces différents secteurs de l'accueil extrafamilial, dans la mesure des moyens financiers mis à sa disposition, ceci afin de répondre aux exigences de la loi et des besoins de plus en plus importants des parents.

Par le biais des outils disponibles et des processus mis en place, la Commune disposera prochainement de statistiques plus fiables sur la situation réelle des besoins des parents dans le domaine de l'accueil extrafamilial de jour."

Séance du 23 février 2015

Réponse à la question no 179 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à l'accueil de la petite enfance (suite)

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) reconnaît vraiment l'effort du Conseil communal d'avoir augmenté le nombre de places dans ces différents secteurs. *"Néanmoins, il y a encore des places à créer, nous le savons tous. Après tout cet effort du point de vue quantitatif, je pense qu'il faudrait dès lors se pencher aussi sur la question qualitative, surtout dans les accueils extrascolaires, je vous assure. Je vous remercie."*

ooo

17. Divers

A. NOUVEAU POSTULAT

- n°157 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 17 cosignataires demandant au Conseil communal une étude pour l'encouragement à la mise en place d'un marché de Noël

M. Laurent Dietrich (DC/VL) résume le postulat ci-après:

"En période de l'Avent, l'ambiance est au thé à la cannelle, à la neige, aux guirlandes sur les sapins et aux listes de cadeaux. Les fribourgeois bravent chaque année avec un grand enthousiasme le froid et la nuit précoce pour admirer, émerveillés, leur Saint-Nicolas. Cette ambiance enchanteuse et bon enfant était cependant plus qu'éphémère... Dommage!

Or il s'avère que la fermeture du Pont de Zaehringen offre de nouvelles opportunités en termes de place et d'emplacement. En effet, pourquoi ne pas redynamiser notre centre historique à cette période de l'année? Un marché de Noël serait du plus bel effet! Cependant, une incitation de la ville pourrait être un moteur bienvenu, une petite étincelle magique en quelque sorte. Avoir des idées et les faire éclore ne devraient pas être uniquement l'apanage du privé.

Ce postulat demande ainsi l'octroi d'une concession d'exploitation de l'espace public gratuite autour de la Cathédrale au gagnant du meilleur concept de Marché de Noël traditionnel et local! Il ne serait pas défendu par ailleurs de procéder de même avec d'autres marchés en ville de Fribourg."

Le Président précise ce qui suit:

"Comme d'habitude la décision et la discussion quant à la transmission de ce postulat aura lieu lors d'une prochaine séance après que le Bureau aura débattu et statué sur la question de la recevabilité. Je suis saisi maintenant de deux questions."

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 180 de Mme Manon Delisle (PS) relative à des filets de protection contre le suicide sur le pont de Zaehringen

Mme Manon Delisle (PS) s'exprime comme suit:

"Ma question concerne un événement tragique récent. Il y a quelques semaines, une jeune fille de 17 ans se suicidait en sautant du

Séance du 23 février 2015

Divers (suite)

pont de Zaehringen. Un tel événement a des conséquences dévastatrices non seulement pour la personne elle-même mais aussi pour les personnes qui lui sont proches (parents, autres adolescents) et pour celles qui en sont témoins, dont, entre autres, les élèves de l'Auge, en bas. La recherche a démontré que bon nombre de tentatives de suicides sont des faits spontanés et isolés et que ces personnes ne font pas une deuxième tentative de suicide. La Ville de Berne, qui a un taux de suicides élevé, a installé il y a une dizaine d'années des filets de protection à la Münsterplattform et ceci, j'ajoute, sur un monument protégé historiquement. Depuis, il semblerait qu'il n'y ait plus eu de tentatives de suicide à cet endroit et que le taux de suicides n'ait pas augmenté ailleurs en ville en lien avec cette mesure.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes:

- 1. Combien de suicides y a-t-il par an depuis les ponts situés sur le territoire de la Ville?*
- 2. Combien plus particulièrement sur le pont de Zaehringen?*
- 3. Le Conseil Communal projette-t-il la pose d'un filet anti-suicide sur le pont de Zaehringen?*
- 4. Si non, que compte-t-il faire pour éviter de telles tragédies?"*

Le Président précise d'ailleurs que la semaine dernière un nouveau suicide sur ce même pont a eu lieu: un jeune homme s'est jeté, mardi ou mercredi dernier. "Comme quoi, la question est évidemment d'actualité. Je pars du principe que le Conseil communal répondra à ces questions lors de la prochaine séance".

Cela lui est confirmé.

Le Président poursuit:

"C'est parfait. Une deuxième question qui émane de Mme Béatrice Acklin Zimmermann et, je le vois maintenant, qui est relative à la même question. Est-ce que vous voulez la formuler?"

- n°181 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à des mesures de prévention des suicides sur le pont de Zaehringen

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) déclare ce qui suit:

"Effectivement, c'est presque la même question. J'aimerais cependant savoir si le Conseil communal a prévu un renforcement de la prévention sur le pont de Zaehringen et quelles mesures concrètes sont prévues pour protéger les habitants sous le pont. C'est effectivement le même questionnement que Mme M. Delisle."

Le Président part du principe que ces deux questions seront jointes et appelleront une seule et même réponse qui sera donnée lors de la prochaine séance. "Vous pouvez me le confirmer M. le Syndic?"

Cela lui est confirmé.

Séance du 23 février 2015

Divers (suite)

Le Président conclut:

"C'est parfait. Alors dans ce cas, [comme aucune autre intervention n'est annoncée], je clos la séance et vous souhaite à tous un bon retour dans vos foyers et une très belle nuit. Au revoir chers amis!"

Il est 22.56 heures.

Fribourg, le 2 mars 2015
NDC/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc BUGNON

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI